

Séance de l'après-midi du 14 octobre 2020

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIT PRÉSENT : **M. JOSEPH ZAYED, président**

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'AUGMENTATION DES CHEPTELS LAITIERS
DES FERMES LANSI ET LANDRYNOISE INC.**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 14 octobre 2020 à 13 h 30
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec)

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI DU 14 OCTOBRE 2020	
MOT DU PRÉSIDENT	1
QUESTIONS DE LA COMMISSION	4
SUSPENSION	
REPRISE	
QUESTIONS DE LA COMMISSION	64
AJOURNEMENT	
SÉANCE AJOURNÉE AU 14 OCTOBRE 2020 À 19 H	

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2020
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
MOT DU PRÉSIDENT

5 **LE PRÉSIDENT :**

Bon après-midi, Mesdames et Messieurs. Bienvenue à cette deuxième séance de l'audience publique sur les *Projets d'augmentation des cheptels laitiers des fermes Lansi et Landrynoise inc.* à Saint-Albert.

10

Le registre est disponible sur notre site Web pour ceux et celles qui désirent poser des questions, de même que par téléphone au 1 800 463-4732 poste 6. Vous pouvez dès maintenant vous y inscrire pour vous adresser à la commission. Les gens seront appelés dans l'ordre de leur inscription.

15

Avant de laisser la parole aux participants, je désire vérifier si les initiateurs ont des réponses complémentaires à ce qui a été discuté hier. Monsieur Sylvain Landry, est-ce que vous aimeriez ajouter quelque chose ou vous aimeriez déposer un document par rapport à la suite de la rencontre d'hier?

20

M. SYLVAIN LANDRY :

Oui. J'ai vérifié pour voir, on a eu une question hier, pour voir si l'empreinte carbone, si la construction des bâtiments et tout étaient inclus dedans, le point 65, et, oui, tout est inclus, c'est un tout.

25

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci. Et pour vous, Monsieur Carl Landry, est-ce qu'il y a quelque chose que vous aimeriez préciser?

30

M. CARL LANDRY :

On voudrait juste savoir si vous avez eu le tableau que vous faisiez mention hier? On vous l'a retourné ce matin.

35

LE PRÉSIDENT :

Oui, tout à fait, et je vous en remercie. Je remercie également monsieur Sylvain Landry pour la deuxième version. Je vais devoir y revenir tout à l'heure, dans quelques instants, à ces

40

tableaux, pour demander peut-être certaines clarifications. Mais je les ai reçus et je vous en remercie.

M. CARL LANDRY :

45

Et autre chose, Daniel vient de se rajouter à la réunion, mais les deux relèves ne seront pas là après-midi. Ma fille allait à son test pour l'échographie pour savoir le sexe du bébé, puis Steven, bien, il est occupé. La ferme vire encore, ça fait que ça prend du monde pour le restant.

50

LE PRÉSIDENT :

C'est bon. Je comprends ça très, très bien.

55

Ensuite, du côté des personnes-ressources, est-ce qu'il y a des documents à déposer, notamment du ministère de l'Environnement?

Mme CATHERINE CLAVEAU-FORTIN :

60

Oui. En fait, on vient de déposer le document, il vient d'être envoyé à madame Jobin.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. On parle de la réponse à la demande de la commission?

65

Mme CATHERINE CLAVEAU-FORTIN :

Exactement, oui.

LE PRÉSIDENT :

70

Très bien, je vous en remercie. Est-ce que la MRC a déposé la réponse à la demande de la commission concernant l'état de conformité détaillé des bandes riveraines sur l'ensemble des propriétés des fermes Lansi et Landrynoise? Et puis, on vous demandait également quand avait été réalisée la dernière évaluation terrain des bandes riveraines et à quelle fréquence vous le faisiez. Donc, la MRC?

75

M. JÉRÔME SIMARD :

80

Oui. Bonjour, Monsieur le Président. Jérôme Simard, MRC. Je suis désolé, les réponses n'ont pas été envoyées, je ne croyais pas qu'on devait envoyer une réponse écrite sur ces deux

questions, mais ça pourrait être fait assez rapidement ou répondu verbalement à votre convenance.

LE PRÉSIDENT :

85

Bien, en fait, je pense que ça serait, pour nous, beaucoup plus souhaitable que ça soit par écrit.

M. JÉRÔME SIMARD :

90

O.K., parfait. Alors, on va s'en occuper.

LE PRÉSIDENT :

95

Donc, puisqu'il y a eu un malentendu et que vous venez d'apprendre notre demande, on vous donne 48 heures pour nous répondre.

M. JÉRÔME SIMARD :

100

Parfait. Merci.

LE PRÉSIDENT :

105

Merci à vous.

Avant d'appeler le premier intervenant, je tiens à vous rappeler les règles de procédure en audience publique.

110

Je demande aux participants d'éviter les préambules dans la mesure du possible. Deux questions par intervention sont permises. Par ailleurs, vous pouvez vous réinscrire au registre pour poser d'autres questions. Pour ceux et celles qui n'y étaient pas hier soir, je peux vous informer qu'il y avait beaucoup de places pour une inscription éventuelle au registre. Toutes les questions et les réponses me sont directement adressées.

115

PÉRIODE DE QUESTIONS
QUESTIONS DE LA COMMISSION

120 Maintenant, avant d'appeler le premier ou la première intervenante, j'aimerais demander quelques clarifications ou poser certaines questions.

125 Tout d'abord, une demande aux initiateurs. À la suite du dépôt des tableaux que vous nous avez soumis ce matin, je vous demanderai – évidemment, les projets, manifestement, surtout pour l'un d'entre eux a substantiellement fluctué à partir du début de la demande. Donc, on vous demanderait un résumé par projet d'environ une page – si c'est deux pages, ce sera deux pages –, mais un résumé qui décrit votre projet – votre projet à jour si vous voulez – et ce résumé doit absolument converger avec les tableaux que vous nous avez déposés, ça va de soi.

130 Donc ça, c'est une requête qu'on vous demande. Et, bien sûr, là aussi, vous avez 48 heures pour déposer votre réponse.

135 Ensuite, je voudrais revenir sur un élément qui a été à peine effleuré hier concernant les grandes et les petites fermes, et je m'adresse au MAPAQ. J'ai bien compris que les grandes fermes sont des fermes dont les unités animales seraient supérieures à 500 et que les petites fermes, d'après les informations que j'ai lues, sont des fermes dont la taille correspond, dont les unités animales sont inférieures à 100.

140 Je voudrais savoir, d'abord, est-ce que c'est bel et bien ça? Est-ce que les critères de détermination des grandes et des petites fermes, c'est plus grand que 500 et plus petit que 100?

M. GILLES BEAUDRY :

145 Pour ce qui est du plus petit que 100, écoutez, on a des résultats des analyses de groupes de gestion où on ne fait pas, on n'identifie pas les entreprises comme étant des entreprises de grande taille à partir de 100 unités animales. D'ailleurs, la moyenne des entreprises qui font partie du groupe de tête au niveau du groupe gestion, au niveau du Centre-du-Québec, la moyenne du nombre de vaches de ces entreprises-là est d'à peu près 120, 122, 123 vaches.

150 Donc, par rapport à ce chiffre-là, je ne pourrais pas vous dire. Je peux le vérifier, mais on peut effectivement identifier qu'à partir de 500, 500 vaches, là, on commence à parler d'entreprises de taille d'importance.

155 Mais actuellement, les entreprises qu'on a ici aujourd'hui font partie d'un groupe, je dirais vraiment à part. Parce que là, on est vraiment, manifestement au-delà de ces seuils-là.

Mais je peux vous revenir pour vous donner si on a effectivement un seuil dans la littérature, mais c'est davantage, effectivement autour de 500 vaches. Mais pour le 100 vaches en termes de seuil inférieur, ce n'est pas une définition qu'on retient.

160

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Et dites-moi, j'ai bien lu hier dans les présentations et même dans les études d'impact qu'il y avait tendance, une tendance généralisée à une réduction du nombre de fermes de petites tailles et je voulais avoir votre interprétation. À quoi vous l'attribuez? J'ai compris que c'était à l'échelle mondiale que ça s'observait.

165

M. GILLES BEAUDRY :

Oui, oui. Bien, écoutez, historiquement, la réduction de la taille des entreprises c'est effectivement le résultat d'un mécanisme, je dirais, des entreprises, de chercher la rentabilité financière par un modèle d'effet de levier au niveau de la taille. On va retrouver également la rentabilité des investissements en termes de nouvelles technologies, des équipements agricoles qui sont plus dispendieux, qui se justifient par des superficies plus grandes en production.

170

175

Ça fait que c'est la même chose au niveau du volume de production; l'efficacité de la main-d'oeuvre qui se retrouve également améliorée énormément au niveau des plus grandes entreprises. On est capables de spécialiser, compte tenu qu'on a une main-d'oeuvre un peu plus importante, un peu plus stable, on est capables de les former davantage, de les spécialiser davantage.

180

Ça fait que c'est ce qui amène les entreprises, en termes de compétitivité, à regarder ce choix-là. Il y a d'autres entreprises, par contre, qui vont opter davantage pour améliorer certains facteurs de production sur l'entreprise, être plus présent dans l'étable au niveau de la production laitière, alors que d'autres entreprises vont travailler plus sur des facteurs liés à la taille de l'exploitation.

185

LE PRÉSIDENT :

Mais disons que si vous aviez à déterminer un critère majeur, ce serait celui de la rentabilité?

190

M. GILLES BEAUDRY :

C'est celui de la rentabilité, le retour sur l'investissement. On a vu, au fil des années, des entreprises cesser la production parce qu'il y avait des étapes en termes d'innovation. On est

195

200 passés des systèmes de traite un peu plus historiques où, quelque part, il y a des producteurs qui ont abandonné parce que, bon, les investissements leur apparaissaient importants. Souvent, souvent, l'évolution technologique a forcé nos entreprises à aller vers une augmentation de la taille, augmenter le volume de production pour justifier et rentabiliser ces investissements-là.

Ça fait que c'est un des premiers... un des plus grands critères.

205 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, merci. Toujours en fonction de la taille des entreprises laitières, je crois que c'est dans la présentation de la ferme Lansi, c'était indiqué que la taille optimale serait de 1 500 vaches laitières comparativement à par exemple 5 000.

210 J'adresse la question à monsieur Sylvain Landry. Comment vous arrivez à 1 500 vaches laitières comme étant la taille optimale?

M. SYLVAIN LANDRY :

215 C'est un chiffre qui vient de madame Barrington. Moi, je ne suis pas prêt à dire que c'est 1 500 vaches qui est le seuil maximal. Non, du tout. Même, j'ai visité des entreprises de 25 000 vaches et puis ça roulait au quart de tour. Monsieur parlait tantôt de main-d'oeuvre spécialisée. Bien, à 25 000 vaches, ils ont deux, trois vétérinaires qui travaillent à plein temps sur la ferme. Donc, c'est encore une coche de plus.

220 Je ne sais pas si Suzelle est là présentement, qu'elle pourrait nous expliquer son chiffre, mais moi, je ne suis pas prêt à... je ne suis pas d'accord avec ça.

225 **LE PRÉSIDENT :**

En fait...

Mme SUZELLE BARRINGTON :

230 Si vous consultez, si vous consultez mon document... oui?

LE PRÉSIDENT :

235 Allez-y, Madame Barrington.

Mme SUZELLE BARRINGTON :

240 O.K., merci. Si vous consultez mon document, vous allez voir que c'est une référence
américaine. Donc, c'est selon les fermes américaines, c'est ce qu'on dit. Selon leurs conditions de
production aussi. Donc, c'est pour donner un chiffre comparatif.

LE PRÉSIDENT :

245 Et donc, je comprends que ce chiffre-là ne s'applique pas nécessairement au Québec, mais
si ça ne s'applique pas, pourquoi vous avez jugé bon de le mettre dans votre présentation?

Mme SUZELLE BARRINGTON :

250 Parce que c'est des données qui vous informent de qu'est-ce qui se passe ailleurs.

LE PRÉSIDENT :

255 Oui, mais vous avouerez quand même que ça peut biaiser notre capacité d'analyse, là.
Quand vous mettez un chiffre comme celui-ci, sans dire que nécessairement vous n'êtes pas
d'accord avec ce chiffre-là, si vous ne prenez pas cette précaution, vous risquez de passer un
message qui n'est pas tout à fait celui que vous vous voudriez passer, là.

260 Autrement dit, il faut juste faire attention parce que si je n'avais pas soulevé cet aspect-là,
probablement, il aurait pu passer inaperçu ou il aurait pu faire partie des éléments d'analyse de
notre commission. Et c'est juste ça.

Mme SUZELLE BARRINGTON :

265 Oui.

LE PRÉSIDENT :

270 Donc, je comprends que le... mais si vous aviez maintenant à vous positionner par rapport à
ça, vous diriez quoi, Madame Barrington? Est-ce qu'il y a une taille optimale?

Mme SUZELLE BARRINGTON :

275 Non, parce que ce que je dirais c'est qu'au Québec, il y a de la place pour toutes les
gammes de grosseurs d'entreprises. C'est ce qu'on disait, d'ailleurs. Il y a des petites entreprises
que je connais bien qui sont très performantes et puis qui ont 50 vaches dans l'étable, tandis qu'il

y en a d'autres qui sont très performantes, comme celle de la ferme Lansi, puis qui ont un 750 vaches. Donc, au Québec, je pense qu'on a l'opportunité de le faire, sauf qu'on sait qu'il y a des économies d'échelle aussi.

280

Puis ce que les producteurs recherchent aussi aujourd'hui c'est d'être deux sur la ferme laitière; quand on est seul, on est plus de 365 jours par année, 12 à 14 heures par jour. Donc, en étant deux, et il y a un troupeau de 120 vaches, ça prend un troupeau de 120 vaches pour faire vivre deux personnes. Donc, à ce moment-là, ça donne une certaine liberté aux producteurs.

285

LE PRÉSIDENT :

D'ailleurs, c'est ce que j'ai cru comprendre à la lecture des deux études d'impacts, à l'effet que la qualité de vie des deux initiateurs serait améliorée puisqu'il s'agissait, par exemple, ça leur permettait, en ce faisant, de pouvoir prendre une ou deux semaines de vacances par année.

290

Est-ce que c'est bien ça, Monsieur Carl Landry et Monsieur Sylvain Landry? Tout d'abord, Monsieur Carl Landry.

295

M. CARL LANDRY :

Bien, c'est sûr que quand la ferme est plus grosse, il y a une qualité de vie pour les actionnaires, il y a une qualité de vie pour les employés qui y travaillent aussi. Il y a moyen de remplacer ces employés-là quand ils sont en congé. C'est une facilité aussi de donner un salaire compétitif avec les autres productions comme dans le textile ou autre chose. Je pense que c'est un tout. C'est libre à chacun de la grosseur de la ferme, je pense.

300

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Sylvain Landry, est-ce que vous voudriez ajouter quelque chose?

305

M. SYLVAIN LANDRY :

Je suis bien d'accord avec qu'est-ce que mon cousin vient de dire. C'est sûr que présentement, on fait face à une pénurie de main-d'oeuvre. Nos employés se comparent avec son petit chum qui travaille sur la construction puis qui finit à midi le vendredi, qui ne travaille pas les fins de semaine. Donc, si on les enlève pour travailler sept jours sur sept pendant trop longtemps, ça ne fonctionne pas.

310

Donc, pour pouvoir donner des congés puis aller chercher un peu une qualité de vie semblable aux autres domaines de travail, que ça soit au textile, la construction, vendeur d'autos

315

ou, et tout, il faut vraiment aller dans ce but-là, parce que déjà là on a de la misère à avoir des employés, vu que c'est sept jours/semaines. On est obligés de couvrir les fins de semaine. On est obligé de couvrir Noël, le jour de l'An. C'est un peu comme un hôpital, là, ça n'arrête jamais.

320

Donc, il faut vraiment, nos grosseurs, à moi et mes cousins, nous permettent d'avoir un système d'employés assez performant puis qui ont des vacances comparables aux autres, aux autres domaines, tout simplement.

325

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez été obligés, au cours des deux dernières années, de majorer le salaire de vos employés pour être compétitifs?

330

M. SYLVAIN LANDRY :

Oui. Ça, c'est officiellement, c'est officiel qu'on est obligés de majorer les salaires. C'est fini, les salaires à 15 \$, 16 \$, 17 \$ de l'heure, là. On parle de 20 \$ à 25 \$ de l'heure puis 28 \$ de l'heure. Puis on fournit les maisons, on fournit l'électricité, on fournit le bois de chauffage, on fournit la viande, on fournit le fromage, puis on fournit beaucoup d'affaires. Ça fait que non, on est obligés d'ouvrir les bourses, comme on dit.

335

LE PRÉSIDENT :

Très bien, merci. Ensuite, il y avait un élément que nous avons à peine frôlé hier, mais qui mérite qu'on s'y attarde. Il y a une intervenante qui a fait référence au PDZA, le Plan de développement de la zone agricole de la MRC, et je voulais avoir votre avis, de la MRC : comment est-ce que les projets actuels s'inscrivent dans ce plan de développement et sachant que le plan de développement, l'objectif, son objectif est de favoriser l'accroissement et la diversification des activités agricoles?

340

345

Donc, à vous la parole à la MRC.

M. JÉRÔME SIMARD :

Oui, bonjour! Jérôme Simard de la MRC. Je dois dire d'emblée, moi étant à la MRC depuis seulement deux semaines, le PDZA, je ne le connais pas beaucoup. Donc, je préférerais quand même vous en faire mention. Donc, je ne pourrai pas élaborer énormément sur cette portion-là.

350

355 Ce que je sais, c'est que oui, le PDZA vise justement à diversifier l'agriculture en général sur le territoire. Il y a des objectifs au niveau de l'occupation du territoire aussi. Peut-être que ça pourrait rentrer en compte...

LE PRÉSIDENT :

360 Excusez-moi, mais ce n'est pas juste la diversification, mais c'est aussi l'accroissement.

M. JÉRÔME SIMARD :

365 Oui, l'accroissement.

LE PRÉSIDENT :

370 Ça, c'est votre objectif aussi.

M. JÉRÔME SIMARD :

375 C'est un objectif, oui. Je pense que les deux projets en question rentrent dans cet objectif-là aussi. Mais je ne pourrais pas énormément élaborer sur le PDZA, malheureusement. Je pourrais prendre la question en différé pouvoir répondre dans un délai de 48 heures si vous préférez.

LE PRÉSIDENT :

380 Oui, je le souhaiterais, s'il vous plaît.

M. JÉRÔME SIMARD :

Oui.

385 **LE PRÉSIDENT :**

Puis pour la municipalité, est-ce que la municipalité, elle, s'est positionnée par rapport aux deux projets à l'étude?

390 **M. DOMINIQUE POULIN :**

Dominique Poulin à la municipalité de Saint-Albert. En fait, la municipalité a donné son accord à ces projets-là, moyennant le respect des normes gouvernementales, que ce soit en environnement ou au niveau du schéma d'aménagement de la MRC.

395 Je ne peux pas vraiment en dire davantage, là.

LE PRÉSIDENT :

400 Ce sont des positions formelles?

M. DOMINIQUE POULIN :

405 Je ne me souviens pas, honnêtement, qu'il y ait eu des résolutions. Il y a eu, dans certains cas peut-être, des dérogations qui ont fait l'objet de résolutions formelles, mais portant spécifiquement sur les projets qui sont présentés dans une objection long terme, non.

LE PRÉSIDENT :

410 O.K. Alors, quel genre d'appui? C'est un appui verbal qui a été donné par le maire? Comment est-ce que vous pouvez qualifier cet appui-là? Juste pour nous aider à mieux le comprendre; s'il n'est pas formel, il est informel ou formel juste verbalement sans qu'il n'y ait eu de résolution?

M. DOMINIQUE POULIN :

415 En fait, je regrette de ne pouvoir répondre précisément par rapport aux résolutions qui ont pu être données. Mais comme je vous disais, pas dans le sens de donner un appui général sur l'ensemble du projet.

420 Il y a eu, dans le cas de ferme Landrynoise, plus récemment, en décembre 2019, une rencontre avec eux et leurs consultants concernant la question des charges d'odeurs. À cet égard-là, la municipalité s'est positionnée en mentionnant qu'elle était d'accord avec le projet et je crois que ça a fait l'objet d'une résolution. Sauf qu'on ne pouvait pas s'engager à dire qu'on est d'accord sur le projet 10, 15 ou 20 ans à l'avance sans connaître les nouvelles exigences qui
425 pourraient survenir en cours de route.

Peut-être, Carl – Carl était présent à ce moment-là, il pourrait peut-être renchérir là-dessus, je crois. Mais la municipalité s'est montrée favorable et c'était par résolution, si je ne m'abuse à ce moment-là.

430 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

435 **M. DOMINIQUE POULIN :**

Je ne sais pas si ça répond bien à votre question, sinon je pourrai fournir d'autres...

440 **LE PRÉSIDENT :**

J'aurais aimé que ça soit une réponse plus ferme. Ce que je souhaiterais au fond c'est que vous puissiez examiner la chose de façon plus spécifique pour venir nous dire si oui ou non il y a eu une résolution, et sinon, de quel genre d'appui les deux projets ont bénéficié. Et si jamais il y a eu des résolutions, je souhaiterais que vous déposiez ces résolutions à la commission.

445 **M. DOMINIQUE POULIN :**

O.K. Là, je ne sais pas si vous m'entendez encore. Moi, j'ai perdu mon écran.

450 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, oui. Je vous entends très bien.

455 **M. DOMINIQUE POULIN :**

O.K. Je ne vous vois plus, mais je vous entends. Donc, je prends note de ça, s'il y a eu des appuis par résolution, de les déposer.

460 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Je ne comprends pas pourquoi vous ne me voyez pas. Est-ce que les autres, Monsieur Landry, par exemple Carl Landry, est-ce que vous me voyez?

465 **M. CARL LANDRY :**

Oui, oui, je vous vois très bien, Monsieur, puis je vois Dominique aussi.

470 **M. DOMINIQUE POULIN :**

Ah, tu me vois? Bon, bien, moi, je ne vois plus rien.

M. CARL LANDRY :

Peut-être que tu as cliqué pour fermer ta caméra.

475 **M. DOMINIQUE POULIN :**

Même pas. Je ne sais pas ce qui se passe.

480 **LE PRÉSIDENT :**

Bon, mais vous venez de le dire...

M. DOMINIQUE POULIN :

485 Ah, O.K. Voilà, c'est revenu. Je suis revenu, merci. C'est correct.

LE PRÉSIDENT :

490 D'accord. Merci.

Toujours en lien avec la soirée d'hier, nous avons abordé avec le MAPAQ la gestion du programme canadien de la gestion de l'offre et qui a été bien présenté. Nous souhaiterions avoir par écrit l'équivalent de la présentation verbale, complète, par ailleurs, jusqu'à... en fait, partir du programme canadien de la gestion de l'offre jusque, finalement, aux producteurs laitiers qui sont intéressés à acquérir des quotas supplémentaires. Nous aimerions avoir ça, si c'est possible, maximum une page. Donc, c'est l'équivalent, avec un peu plus de précision, de ce que vous nous avez exposé hier.

500 Ensuite, j'aimerais, à partir des deux tableaux que les deux initiateurs nous ont déposés, qui présentent, finalement, les installations de la ferme, une mise à jour, si vous voulez, des installations de la ferme, du coût des projets pour lesquels nous avons vu notamment certaines fluctuations importantes, des quotas de lait, et cetera. Donc, pour ces tableaux-là, nous allons les déposer.

505 Cependant, considérant que la deuxième version, il s'agit de la deuxième version de la ferme Lanssi – pour cette première version de la ferme Landrynoise, nous l'acceptons telle quelle – pour la deuxième version de la ferme Lanssi, plutôt que de vous demander de procéder à des corrections, je vais vous demander si vous acceptez que la commission apporte des petits changements, que je vais vous indiquer, et si vous êtes d'accord, la commission procédera ainsi et déposera le document.

510 Tout d'abord, dans l'appellation du tableau, le premier tableau que vous avez remis, à des fins d'uniformisation avec la ferme Landrynoise et que pour ça soit plus juste également, on

515 l'intitulerait « Tableau 1, installation de la ferme Lansi ». Est-ce que cet aspect-là, vous le jugez correct? Est-ce que ça vous satisfait?

M. SYLVAIN LANDRY :

520 Pardon, je n'ai pas compris. Vous voulez dire comment le document est intitulé?

LE PRÉSIDENT :

525 En fait, oui. Parce qu'en fait, vous, vous avez repris exactement la terminologie de la commission et vous avez mis : « Demande de la commission d'enquête aux initiateurs des projets fermes Lansi et Landrynoise inc., veuillez compléter le tableau synoptique ci-dessous. »

M. SYLVAIN LANDRY :

530 Oui.

LE PRÉSIDENT :

En fait, on enlèverait ceci et on mettrait : « Tableau 1, installation de la ferme Lansi ».

535 **M. SYLVAIN LANDRY :**

Ah, il n'y a aucun problème.

LE PRÉSIDENT :

540 O.K. Ensuite, pour le deuxième tableau, nous enlèverions : « Veuillez préciser les investissements reliés à votre projet » par : « Tableau 2, investissements et immobilisations de la ferme Lansi ».

545 **M. SYLVAIN LANDRY :**

Ça nous va très bien aussi.

LE PRÉSIDENT :

550 Ça vous va? O.K. Dans ce deuxième tableau, cependant – vous l'avez avec vous?

M. SYLVAIN LANDRY :

555

Oui.

LE PRÉSIDENT :

560

O.K. Dans la deuxième colonne, pour les achats de quota, vous avez indiqué que les investissements depuis 2017 c'est 6 065 040 M\$, puis vous avez mis une parenthèse 252,67 kilogrammes/milligrammes/jour. Est-ce qu'il y a une erreur d'unité?

M. SYLVAIN LANDRY :

565

Non. C'est des kilos de quota. Dans le fond, c'est 24 000 \$ du kilo. Donc, j'ai mis le chiffre pour expliquer la valeur du 6 millions, c'est le nombre de kilos de gras qu'on a acquis durant cette période-là.

LE PRÉSIDENT :

570

Donc, ce n'est pas kilogramme/milligramme.

M. SYLVAIN LANDRY :

575

Non, non. C'est des kilogrammes de matière grasse.

LE PRÉSIDENT :

580

C'est ça. Donc, il y a une erreur ici. Vous nous permettez de l'apporter?

M. SYLVAIN LANDRY :

585

Oui. Il n'y a pas de problème.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Donc, on lirait ceci : 252,67 kilogrammes de gras par jour?

590

M. SYLVAIN LANDRY :

Exact.

LE PRÉSIDENT :

595

D'accord. Merci. C'est important que vous nous donniez l'autorisation de faire ces changements-là parce qu'il ne nous appartient pas, on n'a pas le droit, comme commission, de faire des changements. C'est un document qui vous appartient.

600

O.K. Probablement, le « MG », ça serait matière grasse?

M. SYLVAIN LANDRY :

C'est ça.

605

LE PRÉSIDENT :

610

Parce que dans d'autres unités, vous voyez, vous avez mis, par exemple dans le Tableau 1, vous avez mis ça comme kilogrammes/gras-vache par jour. Alors, juste pour uniformiser, est-ce que vous voulez qu'on mette gras? Parce que MG, on ne comprend pas, c'est deux façons de présenter la même chose. Donc, on mettrait gras. Ça vous convient?

M. SYLVAIN LANDRY :

615

Il n'y a aucun problème.

LE PRÉSIDENT :

620

D'accord, merci. Puis, finalement, avant de présenter les quotas acquis, on mettrait tout simplement un tableau 3, qui est en deux sections qui seraient : quota de lait et terre acquise.

M. SYLVAIN LANDRY :

Ça me va aussi.

625

LE PRÉSIDENT :

630

Très bien. Alors, je vous remercie. Ensuite, nous avons également parlé hier du surplus de fumier. Effectivement, le bassin versant de la rivière Nicolet serait en surplus de fumier et l'eau de la rivière serait qualifiée de douteuse.

Tout d'abord, je m'adresse au ministère de l'Environnement. Pourriez-vous en quelques mots nous décrire l'état actuel du bassin versant de la rivière Nicolet? Veuillez ouvrir votre micro. Votre micro est fermé, Madame Fortin.

635

Mme STÉPHANIE ROUX :

Oui. Stéphanie Roux, ministère de l'Environnement.

640

LE PRÉSIDENT :

Ah, d'accord.

Mme STÉPHANIE ROUX :

645

Concernant l'état du bassin versant de la rivière Nicolet, j'enverrais la question, si possible, à Sébastien Ouellet-Proulx qui est à la Direction de la gestion intégrée de l'eau.

LE PRÉSIDENT :

650

D'accord.

M. SÉBASTIEN OUELLET-PROULX :

655

Bonjour! Sébastien Ouellet-Proulx, Direction de la gestion intégrée de l'eau. De notre côté, on fait l'analyse de la disponibilité en eau, du volume d'eau disponible et non de la qualité de l'eau. Donc, ça dépasse mon champ d'expertise et celui de la Direction pour laquelle je travaille. Peut-être qu'en Direction régionale ils auraient plus d'information.

LE PRÉSIDENT :

660

Madame Roux?

Mme STÉPHANIE ROUX :

665

Oui. Peut-être d'adresser plutôt la question à l'organisme de bassin versant, si possible, puisqu'on n'a pas vraiment de réponse sur la qualité en général du bassin versant.

LE PRÉSIDENT :

670

Mais comment vous avez déterminé que le bassin versant est en surplus de fumier?

Mme STÉPHANIE ROUX :

675 Vous avez vu dans les avis probablement? Est-ce que c'est un avis qui disait qu'il y avait un surplus?

LE PRÉSIDENT :

680 Je peux vous donner l'adresse électronique, si vous voulez, oui. Juste un instant, je vais demander à mon collègue analyste de me fournir l'adresse où nous avons eu cette information.

Mme STÉPHANIE ROUX :

685 D'accord.

LE PRÉSIDENT :

690 Est-ce qu'on a l'auteur? C'est votre ministère, Madame. Ça s'intitule : « Faits saillants 2004-2006, état de l'écosystème aquatique, bassin versant de la rivière Nicolet. »

Mme STÉPHANIE ROUX :

695 D'accord. Au sujet de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière Nicolet, alors j'enverrais la question à madame France Paquin de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise.

LE PRÉSIDENT :

700 D'accord, merci.

Mme FRANCE PAQUIN :

705 Bonjour, Monsieur le Président. France Paquin, analyste, ingénieure, hydrogéologue. Dans ma façon de traiter les dossiers au niveau de l'eau potable et de l'eau usée, souvent j'ai fait des dossiers en eaux usées. Effectivement, sur le site du Ministère on peut mentionner que certaines MRC et certaines régions du Québec sont en surplus de phosphore. Moi, la façon que je le regarde, c'est au niveau des eaux usées des résidences isolées ou des entreprises. Donc, je ne suis pas dans le domaine agricole.

710 Mais effectivement, quand on a des résidus, on a autant des eaux usées sanitaires qui se déversent dans l'environnement ou que ce soit du purin, si c'est mal géré, bien, ça s'écoule dans les cours d'eau.

715 Effectivement, sur le site du Ministère, moi je suis présentement sur le site au niveau des eaux usées et pluviales, on a la position ministérielle sur la réduction de phosphore dans les rejets d'eau usée domestique. Alors, moi, mon domaine en tant qu'ingénieure au secteur municipal, pour les écosystèmes, je les connais moins, mais je gère cette position-là en essayant de faire des systèmes de traitement qui vont respecter la réglementation pour ne pas rejeter du phosphore ou augmenter la pollution dans l'environnement.

720 Je ne réponds pas tout à fait à votre question, mais je peux vous dire que le Ministère de l'Environnement, dans les analyses qu'on fait au niveau des eaux usées pour les autorisations, on en tient compte.

725 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, Madame. C'est sûr que ça répond partiellement. Ce qui m'intéresse, c'est comment a été déterminé le fait que le bassin versant de la rivière Nicolet serait en surplus de fumier. Puis je présumais, peut-être à tort, que vous aviez établi un lien entre ceci et le fait que la qualité de la rivière Nicolet était qualifiée de douteuse. Madame Roux?

730

Mme STÉPHANIE ROUX :

735 Oui. Si on peut, si la commission nous le permet, on prendrait la question en délibéré et ajouter un complément d'information à propos de cette question-là, sur la qualité de l'eau du bassin versant.

LE PRÉSIDENT :

740 Oui, s'il vous plaît. Puis en même temps, profitez-en pour nous faire un petit topo de l'état actuel de la qualité de l'eau, s'il vous plaît, tant du bassin versant que de la rivière Nicolet.

Mme STÉPHANIE ROUX :

745 Parfait.

LE PRÉSIDENT :

750 Puis je suis curieux de savoir, méthodologiquement, comment vous déterminez la capacité en fumier d'une région? Est-ce que c'est par des indicateurs chimiques, j'imagine.

Mme FRANCE PAQUIN :

755 Est-ce que la question m'est adressée?

LE PRÉSIDENT :

Je m'adresse à madame Roux qui est la porte-parole.

760 **Mme FRANCE PAQUIN :**

Merci.

Mme STÉPHANIE ROUX :

765 Ça va être mon collègue Pierre-Luc Bégin de la Direction de l'agroenvironnement qui va répondre à votre question, en fait, sur les quantités de déjections.

LE PRÉSIDENT :

770 D'accord.

M. PIERRE-LUC BÉGIN :

775 Bonjour, Monsieur le Président. Pierre-Luc Bégin du ministère de l'Environnement. De la manière que c'est déterminé, au Règlement sur les exploitations agricoles on a le bilan de phosphore : tout producteur qui doit produire un plan agroenvironnemental de fertilisation doit déposer un bilan de phosphore à l'équilibre.

780 Donc, ce qui veut dire que la quantité d'éléments fertilisants, bien de phosphore qui est épandue par l'entreprise doit être à l'équilibre avec les terres dont elle dispose. La manière dont c'est déterminé, c'est avec l'annexe 1 qui est inscrite au Règlement sur les exploitations agricoles.

785 Donc, tous les producteurs qui produisent un plan agroenvironnemental de fertilisation doivent déposer au Ministère annuellement un bilan de phosphore à l'équilibre.

LE PRÉSIDENT :

790 Donc, je comprends que donc cette capacité-là est déterminée en fonction de l'apport en phosphore?

M. PIERRE-LUC BÉGIN :

795 Oui. Bien, en fonction de la culture, de l'apport en phosphore et du pourcentage de saturation de phosphore des sols.

LE PRÉSIDENT :

800 D'accord. Des sols, pas dans l'eau?

M. PIERRE-LUC BÉGIN :

Non, des sols. Dans les bilans phosphore, c'est dans les sols.

805 **LE PRÉSIDENT :**

Et quand on dit par exemple que la ferme Landrynoise, elle a un bilan phosphore de moins 44 002 kilogrammes, pourriez-vous nous dire qu'est-ce que ça sous-tend, qu'est-ce que ça veut dire?

810

M. PIERRE-LUC BÉGIN :

Bien, ça signifie qu'elle possède plus de terres, finalement, où est-ce qu'il y a possibilité d'épandage que des éléments fertilisants en phosphore qu'elle doit disposer.

815

LE PRÉSIDENT :

O.K. Donc, théoriquement, ça veut dire qu'elle peut en disposer encore plus?

820

M. PIERRE-LUC BÉGIN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

825

O.K. Puis pourriez-vous nous dire un mot sur – ce serait peut-être au MAPAQ à qui je dois m'adresser, comme le bilan phosphore constitue finalement une mesure d'écoconditionnalité, donc qui est un mécanisme de financement public des entreprises qui respectent l'environnement –, pourriez-vous nous dire quelques mots sur cette mesure de l'écoconditionnalité en lien avec le phosphore, Monsieur Beaudry?

830

M. GILLES BEAUDRY :

835

Oui. Mais nous, chez nous, il y a eu des programmes d'aide au niveau de l'agroenvironnement où on exige, dans les faits, l'exercice des dépôts des bilans de phosphore, et ça fait partie des mesures d'écoconditionnalité, pour être capable d'avoir accès à certaines aides financières, entre autres au niveau de Prime-Vert.

840

Ça fait que c'est la manière pour nous de s'assurer que ces bilans-là sont bel et bien déposés, même si au niveau réglementaire ils doivent les déposer au ministère de l'Environnement. Nous, c'est vraiment des exigences qu'on a ajoutées à certaines mesures de nos programmes d'aide.

LE PRÉSIDENT :

845

Est-ce qu'à votre connaissance, est-ce que les deux fermes se sont prévaluées des programmes ou des financements reliés à l'écoconditionnalité?

M. GILLES BEAUDRY :

850

Bien, je ne pourrais pas dire. Là-dessus, je n'ai pas l'information. Je peux le vérifier, mais je ne peux pas répondre à cette question.

LE PRÉSIDENT :

855

Je vais demander directement aux initiateurs. Monsieur Carl Landry?

M. CARL LANDRY :

860

Oui, monsieur Landry, oui. Merci, Monsieur le Commissaire. Je demanderais à Geneviève du groupe Vivaco de répondre à la question, s'il vous plaît.

LE PRÉSIDENT :

865

D'accord.

Mme GENEVIÈRE DEMERS :

870

Oui, bonjour, Monsieur le Commissaire. J'aimerais que vous répétiez votre question, s'il vous plaît, je ne suis pas certaine d'avoir bien compris ce que vous vouliez savoir.

LE PRÉSIDENT :

875

En fait, si je comprends bien le bilan de phosphore équilibré, la ferme Landrynoise, elle a un bilan, entre guillemets, négatif. Ce qui est très bon, en fait, d'après ce que je comprends de la réponse. Donc, c'est moins 44 000 grosso modo kilogrammes de phosphore, P2O5, pour toute la ferme.

880

Donc, ce bilan de phosphore a été retenu par la Financière agricole du Québec et par le MAPAQ comme étant une mesure d'écoconditionnalité, qui est un mécanisme qui lie le financement public des entreprises au respect de l'environnement. Donc, si c'est respecté par les exploitants, ceux-ci deviennent admissibles à certains programmes.

885

Alors, je demande si vous vous êtes prévalu de cette aide financière de certains programmes, parce que vous respectiez votre bilan phosphore?

Mme GENEVIÈRE DEMERS :

890

Oui. Dans le fond, l'entreprise s'est prévalu de certains programmes. Avec l'écoconditionnalité, on est capables d'aller chercher des programmes comme le programme Prime-Vert ou on a des subventions pour l'intégration de culture de couverture et des cultures intercalaires que monsieur Landry fait dans son maïs depuis que le programme existe.

895

Aussi, avec l'écoconditionnalité, on est capables d'aller chercher le programme au niveau des taxes foncières; dans le fond, un bilan phosphore doit être soit à l'équilibre ou négatif, ce qui est le cas de monsieur Landry ici. Donc, il se prévaut de cette possibilité-là d'aller chercher tout l'argent disponible au niveau du MAPAQ, en étant négatif, comme il l'est, à moins 44 000.

900

LE PRÉSIDENT :

Et ce bilan phosphore c'est un bilan annuel?

905 **Mme GENEVIÈRE DEMERS :**

Oui. C'est un bilan annuel qui est fait du 1er janvier au 31 décembre de chaque année et il doit être déposé à chaque année, le maximum le 15 mai au ministère de l'Environnement.

910 **LE PRÉSIDENT :**

Et vous pouvez vous prévaloir des aides financières à chaque année, alors?

Mme GENEVIÈRE DEMERS :

915 Oui, c'est bien ça.

LE PRÉSIDENT :

920 D'accord.

Mme GENEVIÈRE DEMERS :

Tant que le programme existe.

925 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, bien sûr. Et dans votre cas, Monsieur Sylvain Landry?

930 **M. SYLVAIN LANDRY :**

C'est un peu le même principe. On respecte les normes par le PAEF, notre programme de plan de fertilisation. Et qu'est-ce qui en est des subventions, nous, on n'a pas adhéré à aucune subvention.

935 **LE PRÉSIDENT :**

Mais votre bilan phosphore?

940 **M. SYLVAIN LANDRY :**

Le bilan phosphore est respecté. Le chiffre, par cœur je ne l'ai pas, mais nous aussi, on a plus de place à étendre le fumier que de fumier qu'on a; donc, on est négatif aussi.

945 **LE PRÉSIDENT :**

O.K., mais pourquoi vous ne voulez pas vous prévaloir des aides financières quand elles sont accessibles, est-ce qu'il y a une raison particulière?

950 **M. SYLVAIN LANDRY :**

Oui, il y a une raison. Parce que moi, je porte tous les chapeaux, de secrétaire et tout, et c'est beaucoup de paperasse. Donc, pour le petit peu de sous qu'il y a à aller chercher, je consacre mon temps et mes efforts ailleurs où ça rapporte plus.

955 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. En tout cas, ça a le mérite d'être clair, votre réponse.

960 **M. SYLVAIN LANDRY :**

C'est très clair, hein?

LE PRÉSIDENT :

965 Elle est très claire, oui. Très bien. Alors, je reviens donc au bassin versant et au surplus de fumier. Je voulais savoir du ministère de l'Environnement, quelles sont les mesures qui doivent être prises lorsqu'une région est en surplus de fumier?

970 **Mme CATHERINE CLAVEAU-FORTIN :**

Bien, en fait, pour l'épandage...

LE PRÉSIDENT :

975 Votre nom?

Mme CATHERINE CLAVEAU-FORTIN :

980 Oui, pardon. Catherine Claveau-Fortin.

LE PRÉSIDENT :

Juste pour la sténotypie. Moi, je suis capable de lire votre nom, mais la sténotypiste ne peut pas.

985

Mme CATHERINE CLAVEAU-FORTIN :

Catherine Claveau-Fortin. Donc, au niveau de l'épandage des déjections animales c'est réglementé par le Règlement sur l'exploitation agricole, et au niveau régional il y aura madame Juana Elustondo qui pourrait venir préciser sur les mesures et les restrictions par rapport à l'épandage pour la qualité de l'eau.

990

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

995

Mme JUANA ELUSTONDO :

Juana Elustondo, analyste pour le ministère de l'Environnement. Écoutez, en fait, ce n'est pas tant au niveau régional quand on étudie des dossiers, c'est vraiment toujours au niveau de la ferme. Ça fait que lorsqu'on a une demande d'autorisation pour la réalisation d'un projet, le dossier de la ferme est présenté, puis il inclut les PAEF, c'est-à-dire le plan environnemental de fertilisation, puis ce document, il doit être fait avec les données du projet. C'est-à-dire que si l'entreprise, pour augmenter son cheptel à 500 vaches, par exemple, bien, la production de fumier est calculée en fonction du projet. Et donc, par la suite, elle doit démontrer qu'elle a la capacité de disposer de la charge de phosphore qui résulte du projet. Donc, ça peut être par épandage sur les terres en propriété, en location. Ça peut être par un temps d'épandage. Donc, c'est vraiment au niveau du projet de la ferme que le dossier est étudié.

1000

1005

LE PRÉSIDENT :

Donc, je comprends que ça rejoint un peu un commentaire que j'ai entendu hier à quelques reprises que c'est au cas par cas. Mais au cas par cas, vous sortez le projet finalement de son contexte, de sa région. Pourquoi, alors, le ministère demande une caractérisation, une évaluation beaucoup plus régionale, beaucoup plus macro que micro? Le ministère de l'Environnement ne demande pas une évaluation uniquement de la ferme, justement pour connaître les impacts beaucoup plus larges que de façon microscopique.

1010

1015

Alors, je veux juste comprendre pourquoi, dans ce cas-là, vous allez évaluer l'impact d'une ferme hors de son contexte? C'est quoi, la logique, pourquoi l'approche est comme ceci?

1020

Mme JUANA ELUSTONDO :

1025 Bien, en fait, la logique, je ne saurais pas vous le dire. Je pense que du fait que la plupart des entreprises vont déposer un bilan de phosphore annuellement, qui va être en équilibre. On s'assure que la région, si toutes les entreprises sont en équilibre, la région, elle l'est également.

LE PRÉSIDENT :

1030 Mais c'est parce que si vous faites... je ne veux pas vous agacer avec mes questions, mais je veux juste comprendre. Si l'exercice a été toujours bien fait, cas par cas, pour s'assurer que le bilan phosphore est correct, on n'arriverait pas aujourd'hui à reconnaître qu'il y a un surplus fumier dans le bassin versant et dans la rivière Nicolet.

1035 Alors, maintenant que nous arrivons à cette situation-là, ce que je comprends de votre réponse, même si on est en surplus fumier, si vous avez un projet de ferme qui respecte son bilan phosphore, vous allez dire oui. S'il y a l'ajout de 10 nouvelles fermes dans la région et que chacune des 10 nouvelles fermes respecte dans ses projections les émissions de phosphore, vous allez dire oui, même si la région est en surplus de fumier. C'est bien ça que je comprends?

1040 **Mme JUANA ELUSTONDO :**

Bien, en fait, la notion que la région est en surplus de phosphore, je pense que ce n'est pas une notion récente. Parce que les bilans qui sont déposés au Ministère depuis plusieurs années, il y a très peu de fermes qui sont en surplus. Les bilans sont...

1045 **LE PRÉSIDENT :**

1050 Je ne parle pas de ferme. Je parle, en fait, ce qu'on connaît, le document même du ministère de l'Environnement indique que le bassin versant et la rivière Nicolet sont en surplus de fumier dans cette région-là. Enfin. Mais ça va, si vous n'avez pas de réponse, ça va.

Oui, Madame Claveau-Fortin?

Mme CATHERINE CLAVEAU-FORTIN :

1055 Oui. Donc, Catherine Claveau-Fortin. En fait, pour venir apporter un élément complémentaire à la réponse, j'inviterais mon collègue Pierre-Luc Bégin de la Direction de l'agroenvironnement et des milieux hydriques.

1060

M. PIERRE-LUC BÉGIN :

1065 Bonjour, Monsieur le Président. Pierre-Luc Bégin du ministère de l'Environnement. Pour
venir un peu éclaircir la situation, le document auquel vous faites référence date de, je crois,
2003-2004.

LE PRÉSIDENT :

1070 2004, je pense.

M. PIERRE-LUC BÉGIN :

2004.

1075 **LE PRÉSIDENT :**

Il couvre la période 2004-2006.

M. PIERRE-LUC BÉGIN :

1080 O.K. Je pense qu'à cette époque-là, on parlait de surplus de fumier. Maintenant,
aujourd'hui, avec les bilans de phosphore, étant donné que tous les producteurs doivent être à
l'équilibre au niveau du phosphore, on parle, en lien avec ça, on parle de bassins versants
dégradés, qui sont décrits aux annexes... en fait, c'est les municipalités qui sont décrites aux
1085 annexes 2 à 5 du Règlement sur les exploitations agricoles.

1090 Donc, le ministère de l'Environnement, par sa réglementation, a obligé, en fait a interdit
l'augmentation des superficies en culture dans ces municipalités-là dans le but, justement, de
freiner l'augmentation, la dégradation de ces bassins versants là. La dégradation étant mesurée
au niveau du phosphore et d'autres paramètres dans la qualité de l'eau.

1095 Donc, les bassins versants dégradés ont été traduits en municipalité aux annexes 2 à 5. Et
donc, les producteurs dans ces bassins ou dans ces municipalités-là doivent produire un bilan à
l'équilibre, et évidemment les agronomes qui font les plans agroenvironnementaux de fertilisation
doivent recommander une fertilisation qui va tendre à faire diminuer la saturation en phosphore
des parcelles sur lesquelles ils font des recommandations agronomiques.

LE PRÉSIDENT :

1100 Donc, si je comprends bien, Monsieur Bégin, c'est que finalement, depuis 2008, date de la parution du document auquel je faisais référence, l'approche a changé et maintenant, on ne parle plus de surplus fumier, mais on parle de bilan phosphore?

M. PIERRE-LUC BÉGIN :

1105 Oui, exactement. Là, je ne pourrais pas vous dire à quelle date exactement on a changé les termes, je n'étais pas présent à cette époque-là. Mais probablement qu'on pourrait vous produire la réponse.

LE PRÉSIDENT :

1110 Et en fonction de la nouvelle donne, de la nouvelle approche, est-ce que le bassin versant et la rivière sont contaminés par un niveau de phosphore élevé aujourd'hui?

M. PIERRE-LUC BÉGIN :

1115 Moi, je ne pourrais pas vous répondre, mais on pourrait vous répondre en délibéré. Les experts de la qualité de l'eau de ce milieu ne sont pas présents aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT :

1120 Vous pourriez, enfin je pense que c'est madame Fortin-Claveau, vous pouvez prendre la question en note et nous répondre par écrit, s'il vous plaît?

Mme CATHERINE CLAVEAU-FORTIN :

1125 Oui, exactement. Bien, en fait, je m'étais déjà noté, par rapport à la qualité du bassin versant et aussi de la rivière Nicolet.

LE PRÉSIDENT :

1130 De la rivière Nicolet.

Mme CATHERINE CLAVEAU-FORTIN :

1135 Oui.

LE PRÉSIDENT :

1140 D'accord. Très bien, merci. Merci à vous deux. Peut-être, également, j'imagine que c'est vous qui êtes responsable de faire, d'assurer le suivi de la qualité de l'eau de la rivière Nicolet, Madame Claveau-Fortin.

Mme CATHERINE CLAVEAU-FORTIN :

1145 Pardon, j'ai mal compris la question.

LE PRÉSIDENT :

1150 C'est votre ministère qui est responsable du suivi de la qualité de l'eau de la rivière Nicolet?

Mme CATHERINE CLAVEAU-FORTIN :

1155 En fait, je ne pourrais pas répondre à votre question, là. Comme mon collègue le précisait, la Direction qui est vraiment spécifique, qui ont les experts, en fait en ces termes-là, c'est eux qui pourraient répondre. Donc, quel suivi est effectué et par qui, d'où proviennent les données, ça va être vraiment au même moment qu'on va pouvoir vous donner la réponse.

LE PRÉSIDENT :

1160 O.K. Nous, ce que nous souhaiterions avoir, c'est d'obtenir un tableau de la qualité de l'eau de la rivière depuis 2003, s'il vous plaît.

Mme CATHERINE CLAVEAU-FORTIN :

1165 C'est bien noté, merci.

LE PRÉSIDENT :

1170 Merci. Donc, s'il devait y avoir régionalement une contribution élevée en phosphore, régionalement, est-ce que ça peut amener le Ministère à être plus sévère par rapport à l'octroi d'éventuels CA pour des fermes laitières, par exemple?

Mme CATHERINE CLAVEAU-FORTIN :

1175 Oui. Bien, en fait, c'est toujours si l'enjeu le justifie. Mais oui, effectivement, on demande aux initiateurs, l'ensemble, comme vous expliquiez tantôt, on demande beaucoup, on couvre

1180 beaucoup plus large dans ce qu'on demande pour avoir le portrait d'insertion du projet. Donc, c'est des éléments qui sont effectivement analysés dans le cadre de l'acceptabilité. Puis le ministre va faire une recommandation et le gouvernement pourrait mettre des conditions en ce sens-là, si l'enjeu le justifie, effectivement.

LE PRÉSIDENT :

1185 Mais est-ce que vous allez examiner quand même la demande au cas par cas ou vous allez quand même considérer l'empreinte régionale?

Mme CATHERINE CLAVEAU-FORTIN :

1190 Bien, en fait, c'est sûr que l'autorisation va être visée précisément pour le projet, mais on le considère dans son milieu d'insertion. Donc, son milieu biophysique.

LE PRÉSIDENT :

1195 Donc, vous considérez le milieu d'insertion également.

Mme CATHERINE CLAVEAU-FORTIN :

1200 Exactement.

LE PRÉSIDENT :

1205 Quand je dis « vous considérez le milieu d'insertion », vous considérez la caractérisation du milieu d'insertion, c'est ça?

Mme CATHERINE CLAVEAU-FORTIN :

1210 Oui, exactement. C'est des données qu'on demande à l'initiateur de nous fournir, parce qu'on les prend en considération dans l'analyse.

LE PRÉSIDENT :

1215 Très bien. Merci beaucoup.

Vous avez également, à la ferme Landrynoise, évoqué la possibilité d'avoir recours à des puits, un puits artésien. Non, pardon, c'est Lansi. Landrynoise, vous allez puiser l'eau dont vous

auriez besoin directement dans la rivière. Et nous avons vu, hier, que le débit d'étiage Q2,7, indice 2,7 le permettrait. Pour la ferme Lansé, ça serait donc par l'intermédiaire d'un puits artésien.

1220 Est-ce que le ministère de l'Environnement fait un suivi des nappes phréatiques et, en particulier des nappes au niveau de la roche-mère? Je ne sais pas si on est rendu à la roche-mère avec un puits artésien. Un puits artésien c'est 30 mètres et plus, Madame Claveau-Fortin?

Mme CATHERINE CLAVEAU-FORTIN :

1225 En fait, pour tout ce qui est de la capacité de l'environnement et sur le prélèvement d'eau souterraine, je renverrais la question à la Direction de l'eau potable et des eaux souterraines à monsieur Martin Stapinsky.

1230 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

M. MARTIN STAPINSKY :

1235 Oui, bonjour! Martin Stapinsky de la Direction de l'eau potable et des eaux souterraines. Pour avoir un état des nappes, le Ministère a commencé depuis 2006 à installer un réseau de... ou 2009, peu importe, mais un réseau de suivi des niveaux piézométriques un peu partout à travers le territoire municipalisé du Québec, dont la grande partie aussi est couverte au sud du Saint-Laurent. Donc, il y a plusieurs puits qui servent à suivre le niveau des nappes.

1240 Par contre, on est encore au stade où on est en train de regarder la représentativité de ces ouvrages-là pour savoir qu'est-ce qu'ils veulent dire vraiment parce qu'il y a beaucoup d'incertitudes côté de recharge, côté des prélèvements aussi. Donc je dirais, il y a des travaux qui sont présentement en cours justement pour examiner plus à fond les effets cumulatifs par les bassins, mais on est en train de regarder un peu les meilleures méthodes.

1245 Le fait que les autorisations de prélèvements soient renouvelables aux 10 ans, ça donne une certaine marge de manoeuvre pour justement peaufiner ces informations-là. Donc, à partir des niveaux piézométriques, à partir de l'information qu'on a sur les débits des rivières, on va être un peu plus en mesure de savoir qu'est-ce qui peut être prélevé dans les régions. Mais on est encore, je vous dirais, un peu comme beaucoup d'autres états, en train de développer les meilleures façons de procéder, parce que c'est quand même des questions qui touchent beaucoup d'enjeux, là : l'approvisionnement en eau pour différents secteurs, les augmentations
1250
1255 de population, des choses comme ça.

Donc, c'est beaucoup d'informations à intégrer et, bon, on espère arriver dans les prochaines années à des outils qui vont nous permettre d'avoir une meilleure idée sur les impacts cumulatifs dans les régions.

1260

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Mais est-ce qu'en fonction du volume d'eau dont la ferme Lansi aurait besoin, est-ce que vous avez des informations sur le volume d'eau souterraine qui vous permettrait de vous prononcer quant au possible tarissement de la source d'eau et après combien de temps?

1265

M. MARTIN STAPINSKY :

Oui. En premier lieu, il y avait un rapport fourni par un consultant qui avait été embauché par le promoteur du projet, qui lui a fait une première estimation sur le terrain, uniquement sur le terrain de la ferme pour voir avec le taux de recharge qui pourrait être... parce qu'il y a deux paramètres qui sont importants pour voir s'il y a un tarissement : c'est principalement les prélèvements d'eau dans le bassin hydrogéologique, en tout cas sur certains terrains, et aussi la recharge. C'est la recharge qui est la quantité d'eau disponible d'une certaine manière.

1270

1275

Donc, le premier rapport qui avait été produit, que j'ai pu consulter, faisait état, avait calculé la recharge sur le terrain en fonction des prélèvements et on voyait qu'il y avait, comme, au moins deux fois plus d'eau qui serait annuellement disponible pour les prélèvements. Donc, ça donnait une bonne marge de manoeuvre déjà de ce côté-là.

1280

Moi, j'ai refait l'exercice pour voir un peu, aussi, par d'autres méthodes, là, un peu plus régionalement, si ça correspondait à ça. Et les projets du programme d'acquisition des connaissances sur les eaux souterraines, projets gouvernementaux qui couvrent plusieurs bassins versants du Québec, ont permis de recueillir des données sur les prélèvements d'eau par municipalité puis aussi sur la recharge.

1285

Donc, j'ai refait l'exercice pour la municipalité de Saint-Albert, pour voir avec ce qu'il y a comme prélèvements présentement; on parle, de tout ordre pour la municipalité, pour l'eau potable, pour des prélèvements agricoles aussi qui avaient été estimés sur ce territoire-là pendant les projets, et aussi, la recharge qui avait été estimée, donc le rapport que les deux me donnaient, comme 7 %, en fonction des chiffres que j'avais, de la recharge qui étaient prélevés. Et pour vous donner un peu un ordre de grandeur sans que ça soit une norme ou un seuil, mais généralement on considère que quand c'est en bas de 20 % de prélèvements sur la recharge, il n'y a pas vraiment de problème.

1290

1295

1300 Il y a certains états qui considèrent qu'on pourrait prélever au maximum 100 % de la recharge. Au Québec, ce n'est pas un peu vers ça qu'on va s'enligner. Donc, 20 % c'est quand même une valeur conservatrice. Le chiffre que je vous ai dit des prélèvements sur la municipalité, sur le territoire de la municipalité en fonction de la recharge, que j'avais calculée, c'était autour de 7 %, incluant déjà les prélèvements qui sont faits par, j'imagine, les fermes qui sont actuellement là-dessus. Puis éventuellement, je pense que l'accroissement donnait un 2 % de plus qui pourrait...

1305 Donc, tout ça pour dire qu'on est quand même assez loin de surexploiter la nappe dans ce coin-là en utilisant cette approche.

LE PRÉSIDENT :

1310 Vous répondez exactement à ma question. Je voulais avoir votre point de vue là-dessus. Vous avez très bien fait, je vous en remercie.

1315 Maintenant, toujours pour rester dans l'eau, j'ai vu qu'il y avait un problème de potabilité à cause de la présence d'arsenic, et dans les études – je ne me souviens plus laquelle –, dans une des deux études d'impact, on disait que c'était un problème régional, et ça se serait probablement dû à la présence d'arsenic dans la roche-mère.

1320 J'aimerais d'abord vous entendre là-dessus puis j'aurai d'autres petites questions qui gravitent autour de la présence d'arsenic dans l'eau. Alors, je ne sais pas à qui vous voulez adresser, à qui j'adresse la question. Je sais que c'est au ministère de l'Environnement, mais je ne sais pas à qui, soit à madame Claveau-Fortin ou à madame Roux.

Mme STÉPHANIE ROUX :

1325 Oui. Stéphanie Roux, pour le ministère de l'Environnement. J'enverrais la question à monsieur Stapinsky, à nouveau, pour répondre sur la qualité de l'eau.

LE PRÉSIDENT :

1330 D'accord.

M. MARTIN STAPINSKY :

Merci, mais, bon, je ne suis peut-être pas la meilleure personne, je veux dire, par rapport à ça.

1335 Bon, c'est vrai qu'il y a des concentrations naturelles qui sont élevées par endroit dans certaines régions du Québec, je pense que ça a été documenté, mais je vais vous avouer que la répartition sur le territoire est assez variée. Et personnellement, je n'ai pas eu...

LE PRÉSIDENT :

1340 Excusez-moi. Quand vous parlez de la répartition, ça veut dire que les concentrations d'arsenic sur le territoire sont assez différentes?

M. MARTIN STAPINSKY :

1345 Oui, mais je vous dis ça de mémoire, là, mais c'est souvent lié à la géologie. Par contre, je ne veux pas nécessairement avoir à donner l'impression d'envoyer la balle à une collègue, mais je pense peut-être que les gens qui ont à traiter des dossiers dans cette région-là auraient probablement un meilleur feeling que moi pour vous dire comment est-ce que ça varie.

1350 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Madame Roux?

1355 **Mme STÉPHANIE ROUX :**

Oui. En effet, j'enverrais la question à madame France Paquin pour l'arsenic.

Mme FRANCE PAQUIN :

1360 Bonjour, Monsieur le Président. France Paquin, ingénieure au ministère de l'Environnement. Effectivement, sur la Rive-Sud, surtout dans les roches sédimentaires, on retrouve moins ça sur la Rive-Nord où on va avoir des roches du Bouclier canadien.

1365 Dans les roches sédimentaires de la Rive-Sud, les roches sont un peu moins solides. Souvent, les prélèvements d'eau se font dans la roche puis à cause de ça, il y a une dissolution qui se fait. Ça fait qu'on peut retrouver de l'arsenic. Souvent, on a de l'eau aussi qui est chargée, il y a beaucoup de dureté. On peut avoir du baryum aussi. Donc, c'est vraiment régionalement dans les roches sédimentaires.

1370 À Saint-Albert, on a une problématique rencontrée, mais qui s'étend quand même. Souvent, on n'a pas l'information pour les puits individuels, parce que les gens, ils vont juste vérifier leur bactériologie. Mais quand on autorise au niveau du Ministère, on a une caractérisation complète de l'eau, conforme au G1, puis au tableau 6 du G1, qui fait en sorte que oui, on le voit apparaître.

1375 Puis à ce moment-là, quand on le voit apparaître, pour l'eau pour la consommation humaine, parce que moi je ne gère pas les animaux comme au MAPAQ, l'arsenic est normé puis en étant normé, il doit y avoir un traitement si on est hors norme.

LE PRÉSIDENT :

1380 Mais ça, je peux le comprendre. En fait, j'ai plusieurs questions. D'abord, un, si c'est dans la roche-mère, comme vous le dites, pourquoi il y aurait beaucoup de variabilité régionale elle-même? Parce qu'il y aurait des changements importants au niveau de la roche?

1385 **Mme FRANCE PAQUIN :**

Bien, la lithologie change puis les roches ne sont pas nécessairement horizontales. Il y a eu des fractures, les roches peuvent être en diagonale. Ça veut dire, quand le puits rencontre plusieurs horizons de sols, les horizons de sols qu'il rencontre et de roches, ce n'est pas le même que celui qui peut-être à 300 mètres. Des fois, ça...

LE PRÉSIDENT :

1395 Oui. Qu'est-ce qui expliquerait qu'un puits de surface, comme celui qui approvisionnait l'école, je pense, à moins que je ne me trompe, l'école de Saint-Albert.

Mme FRANCE PAQUIN :

1400 Il me semble que la problématique était en nitrites/nitrates.

LE PRÉSIDENT :

Bien, il y avait de l'arsenic aussi.

1405 **Mme FRANCE PAQUIN :**

Il peut y avoir de l'arsenic aussi, sûrement, mais je pense que la problématique était principalement les nitrites/nitrates.

1410 **LE PRÉSIDENT :**

Mais pourquoi il y aurait de l'arsenic en surface? Oui, expliquez-moi le phénomène pour que je puisse comprendre.

1415 **Mme FRANCE PAQUIN :**

Bien, à Saint-Albert, il y a une nappe phréatique profonde dans le roc, puis il y a une nappe phréatique de surface, mais rien n'est... ce n'est pas un morceau de plastique qui sépare les deux.

1420 **LE PRÉSIDENT :**

Non, non, ce n'est pas imperméable.

1425 **Mme FRANCE PAQUIN :**

Il y a toujours un contact qui se fait entre les deux. Il peut y avoir une problématique d'arsenic même en surface, parce que l'eau percole dans les sols puis les sols ont été formés par les roches qui se sont dégradées.

1430 C'est sûr que les glaciers ont amené ces roches-là un peu plus loin, mais il reste que, où on est ici, quand on regarde la composition du sol qui est au-dessus de la roche, c'est un peu semblable à ce qu'on a dans la roche elle-même.

1435 Ça fait que, oui, on peut avoir une problématique d'arsenic, mais peut-être que le contrôle pourrait, le CCEQ pourrait m'aider de ce côté-là. Parce que moi, j'autorise, je ne regarde pas les résultats nécessaires des puits qui ont été évalués à Saint-Albert, mais il me semble c'était plus des nitrites/nitrates, parce que c'est un puits de surface. Puis si arsenic il y a, bien oui, on comprend que les sols en place ainsi que les roches viennent influencer les différentes nappes.

1440 **LE PRÉSIDENT :**

On reviendra à l'arsenic dans l'eau de surface. Mais là, j'aimerais céder la parole à la municipalité qui voulait intervenir. Ensuite, je pense que monsieur Landry de la ferme Lansi voudrait intervenir, je pense, sinon vous me direz non.

La municipalité maintenant.

1450 **M. DOMINIQUE POULIN :**

Oui. Dominique Poulin ici présent. Je reviens à votre question de tout à l'heure, Monsieur Zayed, concernant l'appui de la municipalité aux deux projets.

1455 J'ai fait faire des recherches tout à l'heure et ça confirme ce que j'avais dit. C'est qu'il n'y a
pas eu d'appui formel par résolution; toutefois, dans les deux dossiers, autant Lansi que
Landrynoise, à deux moments différents, la municipalité a autorisé des dérogations et ces
dérogations-là, dans les « considérant que » dans la résolution, on fait mention clairement des
projets respectifs des deux entreprises et la municipalité indirectement les appuie dans sa
résolution.

1460 Alors, j'ai soumis ces deux extraits de résolution là à madame Jobin. Je les ai envoyés tout
à l'heure par courriel. Donc, ça devrait, j'espère, répondre à votre attente à cet égard-là.

LE PRÉSIDENT :

1465 D'accord, merci. Et est-ce que par pur hasard, puisque vous êtes au micro, pour la question
de la qualité de l'eau, maintenant, l'école, je pense, Amédée... je ne me souviens plus de son
autre nom.

1470 **M. DOMINIQUE POULIN :**

Amédée-Boisvert.

LE PRÉSIDENT :

1475 Boisvert, c'est ça.

M. DOMINIQUE POULIN :

1480 L'École Amédée-Boisvert.

LE PRÉSIDENT :

1485 C'est ça. Maintenant, elle est approvisionnée par un puits artésien?

M. DOMINIQUE POULIN :

Oui.

1490 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, qui assure une meilleure qualité de l'eau, mais je voulais savoir, étant donné qu'on retrouve de l'arsenic dans la roche, finalement, est-ce que vous en faites l'analyse à la municipalité?

1495 **M. DOMINIQUE POULIN :**

Il y a un contrôle qui est fait périodiquement. Ça passe peut-être par la municipalité, là, sous toute réserve. On achemine bien sûr les tests à faire à une entreprise spécialisée. Mais ce n'est pas nous, à ce que je sache, qui assurons le suivi par la suite à ça.

1500 De ce que je sais actuellement à l'école, puis on me corrigera si quelqu'un est en mesure de le faire, l'eau n'est pas consommée directement à l'école. Les gens doivent consommer de l'eau embouteillée.

1505 **LE PRÉSIDENT :**

Ah, d'accord. Mais le ministère de l'Environnement, à partir de cet épisode, a fait un suivi dans plusieurs puits autour de l'école. Est-ce que vous avez des informations à ce niveau-là?

1510 **M. DOMINIQUE POULIN :**

1515 On en a, mais je ne suis pas en mesure de vous dire de quelle nature elles sont, parce que c'est de l'information qui est colligée et, je vous dirais archivée, si on peut dire. Périodiquement, nous avons des rapports, mais il y a un bout de temps qu'on n'en a pas eu de ça, qu'il n'y en a pas eu de présenté au Conseil, parce que vous devez comprendre que je ne suis pas sur le terrain, comme élu.

1520 Donc, oui, certainement qu'il y a de l'information. Si vous voulez, je peux encore demander des précisions à cet égard-là et vous les faire suivre.

LE PRÉSIDENT :

1525 Je demanderais plutôt au ministère de l'Environnement si le Ministère a conservé les informations?

Mme STÉPHANIE ROUX :

1530 Oui. Stéphanie Roux, ministère de l'Environnement. J'enverrais la question à madame Roussin, Annie Roussin, du Centre de contrôle environnemental du Québec sur la qualité des puits près de l'école.

LE PRÉSIDENT :

1535 D'accord.

M. DOMINIQUE POULIN :

1540 Pour ma part, je me retire de la conservation pour le moment, Monsieur Zayed.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

1545 **Mme ANNIE ROUSSIN :**

Bonjour. Annie Roussin, chef d'équipe au Centre de contrôle environnemental, ministère de l'Environnement. Pour votre question concernant l'arsenic, c'est vraiment l'eau potable qui regarde ces analyses-là.

1550 Nous, on a suivi pendant un certain temps les analyses de nitrites/nitrates dans les puits d'eau de surface, et avec le travail et les cultures qui ont été présentes, la situation, maintenant, pour les puits de surface, est réglée. C'est sûr que de mettre des puits artésiens est meilleur pour la nappe profonde, mais avec le travail acharné et le travail conjoint entre nous puis ferme Landrynoise par rapport aux cultures, par rapport à l'apport de fumier, et cetera, les distances séparatrices, on a pu finalement régler le dossier. Les puits sont maintenant conformes par rapport aux nitrites/nitrates.

1560 Mais ça a été un long dossier, mais les puits de surface maintenant, ceux qui restent, il n'en reste pas beaucoup, maintenant, quand il y a des nouvelles constructions, les puits artésiens sont priorisés.

LE PRÉSIDENT :

1565 En fait, vous avez répondu juste un petit peu avant à la question que j'allais poser, merci.

1570

Je voulais peut-être avoir l'avis de l'expert du MAPAQ. L'arsenic a été utilisé il y a 60, 70 ans comme un des plus importants pesticides, que ça soit au Québec ou ailleurs dans le monde. En fait, il s'agissait d'une sorte de poudre verte que les gens achetaient de façon très volumineuse. Est-ce que, selon vous, cette utilisation de l'arsenic comme pesticide a pu entraîner jusqu'aujourd'hui une contamination qui peut ressortir dans les analyses de la qualité de l'eau ou vraiment ça serait improbable?

1575

M. GILLES BEAUDRY :

1580

Écoutez, vous avez une question très, très spécialisée à laquelle je ne peux pas répondre cet après-midi. Je peux quand même vérifier auprès de l'équipe chez nous et vous revenir. Je douterais, mais on va le vérifier, parce que ça fait quand même plusieurs années que ça n'a pas été utilisé, ces produits-là. Mais on va vérifier, voir s'il y a des gens dans notre équipe qui sont capables de répondre à votre question.

1585

LE PRÉSIDENT :

Surtout en fonction du type d'agriculture qui se faisait. Je pense que vous pouvez faire le lien assez facilement. Puis c'est vraiment un avis d'expert que je demande, mais c'est juste pour ma curiosité, mais en même temps c'est intéressant de savoir quelle est la source utile, si vraiment c'est la roche ou si c'est une combinaison de sources, la roche et autre chose.

1590

Merci de prendre ça en note.

1595

Maintenant, puisque nous commençons à parler des pesticides, essentiellement, Monsieur Landry, on va commencer par monsieur Sylvain Landry, le pesticide le plus utilisé, si j'ai bien compris, c'est l'herbicide. Est-ce que ça serait le glyphosate, est-ce que ça serait le Roundup, le glyphosate communément appelé Roundup?

1600

M. SYLVAIN LANDRY :

C'est en plein ça. C'est l'herbicide le plus utilisé au monde et naturellement nous, à la ferme, toutes nos cultures sont Roundup Ready, soit le maïs, le maïs ensilage, maïs grain et le soya, et c'est la grande partie de nos cultures, donc c'est l'herbicide le plus employé.

1605

LE PRÉSIDENT :

Oui. Je suis tout à fait conscient que c'est l'herbicide le plus utilisé dans le monde, en fait, comme vous le dites.

Monsieur Carl Landry, pour vous, c'est la même situation, j'imagine?

M. CARL LANDRY :

1610

Bien, je pourrais vous passer Geneviève, elle pourrait vous expliquer un petit peu plus approfondi l'utilisation des pesticides à la ferme.

LE PRÉSIDENT :

1615

D'accord.

M. CARL LANDRY :

1620

Geneviève?

Mme GENEVIÈVE DEMERS :

1625

Oui. Dans le fond, au niveau des achats de l'entreprise, ça serait plus monsieur Landry qui serait capable de répondre. Sur leur utilisation, par contre, je serais capable de vous faire une petite présentation de quelques diapositives parlant de l'utilisation des pesticides sur l'entreprise Landrynoise, si vous le désirez?

LE PRÉSIDENT :

1630

Oui, absolument, mais donnez-moi 30 secondes, s'il vous plaît, avant.

Mme GENEVIÈVE DEMERS :

1635

Il n'y a pas de problème.

LE PRÉSIDENT :

1640

Bon, allez-y, Madame. On va vous écouter. C'est une présentation de, quoi, tout au plus, cinq minutes?

Mme GENEVIÈVE DEMERS :

1645

Oui, environ.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Allez-y.

1650 **Mme GENEVIÈVE DEMERS :**

1655 Il n'y a pas de problème. Donc, on va passer à la diapositive suivante, s'il vous plaît. Ça fait que dans le fond, au niveau des pesticides on a un cadre réglementaire qui est quand même assez important. On a la *Loi sur les pesticides* qui régit tout ce qui est la distribution, la vente, l'entreposage et un code de gestion des pesticides qui définit davantage l'utilisation des pesticides en général. Et, dans le fond, c'est ce code des pesticides qui est utilisé au niveau de la ferme.

1660 Diapositive suivante. Dans le fond, au niveau de la situation actuelle chez ferme Landrynoise, il est principalement utilisé des herbicides comme vous en avez fait mention, Monsieur le Président, mais on a aussi l'utilisation de fongicides à l'occasion.

1665 Présentement, au niveau de l'entreprise, il y a quatre personnes qui détiennent un certificat pour l'achat et l'utilisation des pesticides, qui sont de classe soit CD8 ou la classe E, pour l'application des pesticides. La ferme utilise sa propre arroseuse pour effectuer les travaux. L'application se fait bien sûr avec des permis. Si jamais vous voyez aussi l'application d'engrais liquide qui peut se faire, ce qu'on appelle le Solaz-32, qui est de l'azote, qui peut se faire aussi avec cette machine-là.

1670 Diapositive suivante. Dans le fond, au niveau de l'entreprise, on a quelques bonnes pratiques, mais une qui est très différente d'autres entreprises, c'est par le fait qu'on a une station météo au-dessus d'une des fermes laitières. Cette station météo là est disponible sur un écran à l'intérieur même de la ferme, que vous voyez à votre écran à droite, et elle est aussi disponible sur le cellulaire, par application, de la personne qui fait les arrosages. Cette station météo permet d'avoir la vitesse des vents en tout temps pour avoir une utilisation le plus efficace et responsable des pesticides.

Diapositive suivante. Si jamais, au niveau du champ, l'employé ou la personne...

LE PRÉSIDENT :

1680 Madame?

Mme GENEVIÈVE DEMERS :

1685 Oui?

LE PRÉSIDENT :

1690 Je me permets de vous arrêter pour poser une question par rapport à la planche précédente. Est-ce que vous êtes, est qu'il y a une obligation de faire... vous faites des arrosages par avion ou par camion?

Mme GENEVIÈVE DEMERS :

1695 Non. Bien, dans le fond, c'est des arrosages, on n'en fait pas des arrosages aériens. C'est vraiment plus une arroseuse qui est un peu style camion, c'est une automotrice, dans le fond, et elle passe au-dessus des champs par des rampes.

LE PRÉSIDENT :

1700 O.K. Et est-ce que vous êtes tenu de respecter une vitesse de vent maximale, une direction et une vitesse de vent maximale?

Mme GENEVIÈVE DEMERS :

1705 Oui. Bien, dans le fond, l'entreprise est tenue de respecter une certaine vitesse des vents.

LE PRÉSIDENT :

1710 C'est quoi la vitesse des vents?

Mme GENEVIÈVE DEMERS :

1715 Si ma mémoire ne fait pas défaut, c'est 20 kilomètres/heure, mais au niveau des applications c'est monsieur Landry qui les fait davantage. J'aurais tendance à lui donner la parole pour cette question-là.

LE PRÉSIDENT :

1720 Bien, peut-être à la fin. Je vais vous laisser poursuivre votre présentation.

Mme GENEVIÈVE DEMERS :

1725 Parfait. Donc, si jamais, comme je le disais, on avait la station météo, mais si on est un peu plus loin de la station météo, l'employé a un anémomètre pour vérifier la vitesse des vents si jamais il a des doutes.

1730 Donc, on continue dans nos bonnes pratiques. On a des distances séparatrices réglementaires. Aussi, au niveau de l'entreprise, on a la livraison des produits bruts le plus près possible de leur utilisation. Donc, on a un... pas d'entreposage qui est fait à la ferme. Les gens vont appeler pour avoir leur produit et ils vont les utiliser le plus rapidement possible. Le retour des contenants est fait vers un dépositaire officiel d'AgriRecup.

1735 On continue dans le mélange qui est fait directement au champ. Dans le fond, si l'arroseuse se déplace vers un champ, le mélange n'a pas été fait et ne contient que de l'eau. Donc, si jamais il y avait un accident avec le véhicule, le véhicule ne contiendrait pas de pesticide à ce moment-là. Donc, il y aurait un mélange qui est fait avant l'application du pesticide directement au champ.

1740 Les rampes, comme on parlait tout à l'heure, que je parlais, elles sont contrôlées par un GPS qui permet, au niveau des superficies, de ne pas croiser, de ne pas doubler dans le fond la superficie si jamais, là – des fois, les champs, ce n'est pas carré, carré, donc l'arroseuse va contrôler les rampes puis va arrêter certaines sections pour éviter de doubler les doses à certains endroits.

1745 On a l'utilisation de buses anti-dérives qui permet d'éviter que le produit aille vers des zones où il n'est pas désiré. Puis pour chaque application de pesticides, on a une recommandation qui est faite par un agronome qui est allé dépister la présence des ennemis de culture, que ça soit des mauvaises herbes pour les herbicides ou la présence de maladie pour des fongicides.

1750 On a aussi un cartable qui est un plan de phytoprotection. Ce cartable-là est nouveau de cette année. Il contient un contrat de service professionnel avec un agronome permettant de faire le dépistage et les recommandations. On a les séquences d'incorporation des produits au niveau de la cuve, la gestion des risques en général pour l'utilisation des pesticides et on a les numéros d'urgence.

1755 La liste des équipements de protection individuelle. Puis, dans le fond, dans la section suivante, il y a des onglets qui contiennent les recommandations et l'entreprise par la suite utilise leur registre pour compléter.

1760 Donc, en conclusion, bien, on a plusieurs normes et règlements qui encadrent l'utilisation des pesticides au niveau de la ferme. La ferme met beaucoup de bonnes pratiques d'utilisation puis elle possède un grand soutien au niveau agronomique et technique pour l'utilisation de ces mêmes pesticides. Voilà.

LE PRÉSIDENT :

1765 Merci, Madame. Dites-moi, est-ce qu'il y a eu des cas d'empoisonnement au cours des 10 dernières années?

Mme GENEVIÈVE DEMERS :

1770 Au niveau de l'entreprise vous voulez dite?

LE PRÉSIDENT :

1775 Oui.

Mme GENEVIÈVE DEMERS :

1780 Ça, là-dessus, je demanderais à monsieur Landry. Bien, monsieur Landry me fait signe que non, mais je n'avais jamais été au courant d'empoisonnement.

M. CARL LANDRY :

1785 Non.

LE PRÉSIDENT :

Puis quelle est la vitesse des vents maximale à laquelle vous pouvez épandre?

M. CARL LANDRY :

1790 20 kilomètres/heure et moins.

LE PRÉSIDENT :

1795 Donc, le maximum c'est 20 kilomètres/heure?

M. CARL LANDRY :

1800 Oui.

LE PRÉSIDENT :

1805 Vous avez parlé, Madame Demers, des distances séparatrices, ce qui m'amène à vous parler des bandes riveraines. On voit, en particulier pour la ferme Landrynoise, que toute une partie qui longe la rivière Nicolet, finalement, non seulement il n'y a pas de bande riveraine boisée ou arbustive, mais également qu'elle est en zone d'inondation. C'est une zone d'inondation qui peut être quand même assez profonde. Puis d'un autre côté on a l'indice, je pense, l'indice de qualité des bandes riveraines, le QBR, qui nous indique que dans un monde idéal, il faudrait une largeur minimale de 10 à 15 mètres entre le milieu aquatique et terrestre.

1810 Je voulais tout d'abord commencer – je vais revenir vers vous, Madame, mais tout d'abord au niveau de la municipalité, qu'est-ce que la municipalité donne au niveau de sa réglementation par rapport à la présence des bandes riveraines, surtout en milieu agricole? Donc, je m'adresse à la municipalité de Saint-Albert.

1815 **M. DOMINIQUE POULIN :**

Oui, Dominique Poulin. Vous demandez quelles sont les normes?

1820 **LE PRÉSIDENT :**

Oui. Il y a une réglementation, j'imagine, à la municipalité?

1825 **M. DOMINIQUE POULIN :**

1825 Bien, en fait, il y a une réglementation qui découle du schéma d'aménagement de la MRC. Mais je ne sais pas si monsieur Simard était... moi, je ne peux pas vous dire quelles sont ces normes-là, comment elles sont définies de façon précise en termes de mètres par rapport à la distance puis par rapport à – comment est-ce qu'on appelle ça? – la ligne des hautes eaux.

1830 Est-ce que monsieur Simard de la MRC est plus en mesure que moi de répondre à cette question-là?

1835 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, allez-y.

M. JÉRÔME SIMARD :

1840 Oui, bonjour! Jérôme Simard, MRC Arthabaska. En effet, les dispositions applicables, bien c'est celles de la Politique de protection des rives, du littoral et plaines inondables. C'est la politique gouvernementale qui est intégrée au document complémentaire du schéma d'aménagement et qui, par ricochet, se trouve dans la réglementation de zonage de la municipalité de Saint-Albert.

1845 Globalement, en territoire agricole, la profondeur de la bande riveraine est de trois mètres à partir de la ligne des hautes eaux.

LE PRÉSIDENT :

1850 À moins que ça soit un fossé?

M. JÉRÔME SIMARD :

1855 À moins que ça soit un fossé, effectivement. Les fossés ne sont pas...

LE PRÉSIDENT :

1860 Dans ce cas-là ça serait un mètre?

M. JÉRÔME SIMARD :

... ne sont pas visés. Pardon?

1865 **LE PRÉSIDENT :**

Dans ce cas-là, ce serait un mètre?

M. JÉRÔME SIMARD :

1870 Il n'y a pas de distance par rapport au fossé. Les fossés ne sont pas réglementés par la politique de protection des rives.

LE PRÉSIDENT :

1875 D'accord. Donc, pour le cas qui nous intéresse, ça serait trois mètres de la rivière Nicolet?

M. JÉRÔME SIMARD :

1880 Oui.

LE PRÉSIDENT :

1885 Et qu'est-ce qui arrive quand il n'y a pas de bande riveraine?

M. JÉRÔME SIMARD :

 Vous voulez dire au niveau réglementaire?

1890 **LE PRÉSIDENT :**

 Quand vous observez, quand la municipalité observe qu'il n'y a pas de bande riveraine alors que la réglementation l'exige.

1895 **M. JÉRÔME SIMARD :**

 Ah, ça, c'est à la municipalité d'appliquer la réglementation. Les normes du schéma d'aménagement se trouvant dans leur règlement de zonage, c'est à la municipalité d'appliquer les règlements dans ce cas-là. Donc, c'est à eux à voir à l'application de tout ça.

1900 **LE PRÉSIDENT :**

 Donc, je reviens vers vous, Monsieur Poulin, qu'est-ce que vous faites dans ce cas-là?

1905 **M. DOMINIQUE POULIN :**

1910 La réponse n'est peut-être pas claire. C'est que la municipalité ne fait pas d'inspection systématique sur son territoire en matière de protection des bandes riveraines pour assurer l'état de conformité. Pour ça, il faudrait qu'on y attire une ressource pratiquement à temps plein, à l'année, puis qui aurait les compétences requises aussi pour le faire. Puis cela, bien, ça demande du budget, du budget que nous n'avons pas.

1915 Les moyens de contrôle dont on dispose pour l'application des règles – dans un premier temps, tout requérant qui veut effectuer des travaux doit demander au préalable un permis. Donc, ça nous permet, d'une part, de s'assurer que les installations qui seront érigées ou que les travaux qui seront effectués le seront de façon, en toute conformité.

Maintenant, lorsque les permis sont émis, encore là, faute de ressources, on ne peut pas assurer de suivi systématique suite à la réalisation des travaux.

1920

Une autre façon par contre que nous avons de...

LE PRÉSIDENT :

1925

Monsieur Poulin.

M. DOMINIQUE POULIN :

Oui.

1930

LE PRÉSIDENT :

Je voulais vous dire que bien honnêtement, nous, la première chose que nous avons faite comme commission, nous avons été directement sur Google Map et nous avons vu une photo aérienne de la ferme Landrynoise et c'est très, très visible à l'effet qu'il n'y a aucune bande riveraine sur toute une section de la propriété de la ferme Landrynoise. Donc, vous n'avez pas vraiment besoin d'avoir un inspecteur. C'est sûr que vous pourriez valider l'information, là...

1935

M. DOMINIQUE POULIN :

1940

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... mais il y a des moyens technologiques aujourd'hui qui vous permettent de voir ces observations-là beaucoup plus rapidement et/ou, encore, de façon fortuite, comme c'est le cas actuellement, dans le sens qu'il y a deux projets et, bon, deux projets qui vous fournissent toute l'information. Et à l'évidence, à ce niveau-là, il y a des problèmes. Des problèmes, c'est-à-dire que la bande riveraine soulève un questionnement.

1945

1950

Et je vous demande, qu'est-ce qui arrive dans ce cas-là, dans le cas de la ferme Landrynoise? Oublions l'approche générale, mais dans le cas de la ferme Landrynoise, qu'est-ce qui arrive en l'absence de bande riveraine?

1955 **M. DOMINIQUE POULIN :**

1960 Au départ, il faudrait qu'on s'y arrête et qu'on détermine effectivement s'il y a absence ou non de bande riveraine, à partir d'où on la calcule. Puis comme je vous disais tout à l'heure, si moi je regarde sur Google Map, je ne suis pas nécessairement en mesure de constater qu'il y a présence ou pas de bande riveraine. Comme je vous mentionnais tout à l'heure, ça demande une certaine compétence. À cet égard-là, la municipalité se retourne vers la MRC pour lui demander peut-être son avis ou de porter une appréciation, une observation à cet égard-là.

1965 Avec ce que vous me soulevez comme, pas comme problématique, mais comme situation, c'est certain que je vais retourner au bureau avec cette information-là et on va s'asseoir avec la MRC. Parce qu'il faut dire que même si les lois donnent compétence aux municipalités dans ces domaines-là, souvent c'est avec la MRC que les municipalités vont travailler, parce qu'ils ont, de un, les ressources et les compétences pour pouvoir le faire.

1970 Donc, spécifiquement dans ce cas-là, c'est que nous allons faire.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Et est-ce que le ministère de l'Environnement a un rôle à jouer à cet égard?

1975

M. DOMINIQUE POULIN :

Ah, bien, c'est certain.

1980 **LE PRÉSIDENT :**

Non, non, mais j'interpelle une des porte-paroles du ministère de l'Environnement.

M. DOMINIQUE POULIN :

1985

Pour une deuxième fois, je me suis approprié une question qui n'était pas mienne. Alors, je m'excuse.

LE PRÉSIDENT :

1990

Alors, Madame Roux?

Mme CATHERINE CLAVEAU-FORTIN :

1995 En fait, c'est Catherine Claveau-Fortin qui va prendre la question. C'est vrai qu'au niveau de l'application de la politique, c'est au niveau de la MRC dans le schéma d'aménagement puis par la municipalité par rapport à sa réglementation. Toutefois, le Centre de contrôle environnemental pourrait faire certaines interventions si on constate des activités sans permis de la municipalité.

2000 Donc, pour répondre plus précisément, je vais passer la parole à monsieur Thierry Bourdeau du Centre de contrôle.

LE PRÉSIDENT :

2005 D'accord.

M. THIERRY BOURDEAU :

2010 Bonjour, Thierry Bourdeau du Centre de contrôle. Effectivement, comme c'était mentionné, c'est de compétence à des fins agricoles, c'est de compétence municipale et MRC. Advenant des travaux qui n'auraient pas été autorisés par un permis, au niveau municipal, bon, le Centre de contrôle environnemental pourrait intervenir considérant qu'il n'y aurait pas la soustraction au règlement d'application actuel, et ça contreviendrait à la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

2015 **LE PRÉSIDENT :**

2020 Qu'est-ce qui arriverait – on a vu dans une des planches la zone d'inondation, qui est une zone d'inondation qui est, du moins très visiblement, on peut reconnaître qu'elle est bien supérieure à trois mètres de la rivière Nicolet –, qu'est-ce qui arrive quand la zone d'inondation déborde largement une bande riveraine qui devrait être de minimalement trois mètres?

M. THIERRY BOURDEAU :

2025 Bien, en fait, moi, je suis peut-être un peu perdu avec la question, là, mais je relancerais, je retournerais à Catherine, peut-être, pour...

LE PRÉSIDENT :

2030 D'accord. Alors, Madame Claveau-Fortin?

Mme CATHERINE CLAVEAU-FORTIN :

Oui. En fait, pour répondre plus précisément, on va rediriger la question à la Direction régionale, donc peut-être madame Juana Elustondo.

2035

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

2040

Mme JUANA ELUSTONDO :

Oui, Juana Elustondo. Est-ce que vous pouvez me répéter la question, s'il vous plaît?

LE PRÉSIDENT :

2045

Oui. Je demande, qu'est-ce qui arrive lorsque... mettons qu'il y avait une bande riveraine de trois mètres qui respecterait la réglementation municipale le long de la rivière Nicolet, mais que la zone d'inondation peut atteindre une profondeur dans les terres de 10 mètres. Est-ce que ça peut influencer sur les exigences par rapport à la profondeur de la bande riveraine? Parce que finalement... O.K., je vais vous laisser répondre.

2050

Mme JUANA ELUSTONDO :

Bien, en fait, la bande riveraine, on commence à la calculer à partir de la ligne des hautes eaux. Puis la ligne des hautes eaux se trouve à l'endroit où il y a une récurrence de 0-2 ans. Donc...

2055

LE PRÉSIDENT :

Excusez-moi, j'ai perdu les quatre derniers mots.

2060

Mme JUANA ELUSTONDO :

D'accord. Je disais que la ligne des hautes eaux, elle est située à la ligne, au point où se trouve la récurrence de 0-2 ans, c'est-à-dire à l'endroit où, un an sur deux, environ, l'eau arrive au maximum. Donc, habituellement, les plaines inondables, ça peut être la zone 0-10, mais 0-5 ans, 0-100, mais 0-2 c'est quand même le point où, à partir de là, on doit tenir compte, dans le cas du Règlement sur les exploitations agricoles, on détermine une bande minimum de trois mètres justement à partir de la ligne des hautes eaux où on ne peut pas faire l'épandage ni de pesticide ni de matière fertilisante.

2065

2070

LE PRÉSIDENT :

Donc, on détermine la ligne des hautes eaux, donc selon une récurrence 0-2 ans et on additionne trois mètres de bande riveraine?

2075

Mme JUANA ELUSTONDO :

Oui.

2080

LE PRÉSIDENT :

C'est ça. Et donc, dans tout cet espace-là, il est strictement interdit d'épandre des pesticides, de faire de l'agriculture. C'est bien ça?

2085

Mme JUANA ELUSTONDO :

Le Règlement sur les exploitations agricoles encadre les épandages de matières fertilisantes puis il encadre la loi sur... le Règlement sur les pesticides encadre l'épandage de pesticides, puis la politique, elle, elle encadre la culture. Donc, les trois...

2090

LE PRÉSIDENT :

Mais cet espace-là doit être protégé au fond.

2095

Mme JUANA ELUSTONDO :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

2100

Vous répondez à la question.

Monsieur Landry, Carl Landry, est-ce que ma lecture par Google Map est faussée ou c'est bel et bien, vous n'avez pas de bande riveraine le long d'une section de vos propriétés agricoles?

2105

M. CARL LANDRY :

Bien, je pourrais vous repasser Geneviève qui pourrait répondre à votre question.

2110

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

2115 **Mme GENEVIÈVE DEMERS :**

2120 Donc, oui, Monsieur le Président, chez monsieur Landry, ce que vous parlez présentement c'est de la parcelle sur le bord de la rivière. Effectivement, elle n'est pas plantée en zone arbustive comme vous en faisiez mention. Par contre, une zone, une bande riveraine peut être aussi une zone tampon qui peut être herbacée. Ce n'est pas obligatoirement une bande de bois. Puis monsieur Landry cultive dans la zone que vous parlez, inondable. Je crois qu'il a le droit de cultiver, mais il n'a pas le droit d'épandre.

LE PRÉSIDENT :

2125 O.K. Il a le droit de cultiver, mais il n'a pas le droit d'épandre des pesticides, c'est ça?

Mme GENEVIÈVE DEMERS :

2130 Des pesticides et des engrais dans la zone inondable jusqu'au... à partir de la zone qu'on a dit, la ligne des hautes eaux, puis ensuite on a le trois mètres et après ça, il a le droit de faire de l'épandage.

LE PRÉSIDENT :

2135 O.K. Alors, pour le ministère de l'Environnement, en fonction de ce que madame Claveau-Fortin, en fonction de votre experte qui vient d'intervenir, est-ce que l'agriculture est autorisée dans la bande inondable?

2140 **Mme CATHERINE CLAVEAU-FORTIN :**

En fait, dans la bande de trois mètres, en fonction de la politique, les activités de culture sont interdites dans cette bande-là.

2145 **LE PRÉSIDENT :**

Madame Geneviève Demers, oui, Madame Demers, vous vouliez prendre la parole et je voulais vous parler.

2150 **Mme GENEVIÈVE DEMERS :**

Oui, c'est parce que dans le fond, nous, on s'était informés auprès du ministère de l'Environnement. Oui, dans la zone de trois mètres, la bande riveraine n'a pas le droit d'être cultivée, mais dans la plaine inondable, selon la Politique du littoral et selon les informations que nous avons eues du ministère de l'Environnement, on avait le droit de cultiver.

2155 **LE PRÉSIDENT :**

C'est sûr qu'il faut clarifier cet aspect-là.

2160 Monsieur Simard, vous avez demandé la parole et ensuite je vais vous céder la parole, Madame Claveau-Fortin.

2165 **M. JÉRÔME SIMARD :**

Oui. Je confirme qu'en zones inondables de grands courants, 0-20 ans, les activités agricoles réalisées sans remblai ni déblai sont autorisées.

2170 **LE PRÉSIDENT :**

Vous avez été trop vite, Monsieur.

2175 **M. JÉRÔME SIMARD :**

Pardon. En zones inondables, les activités agricoles réalisées sans remblai ni déblai sont autorisées.

2180 **LE PRÉSIDENT :**

Ah, d'accord. Selon quel règlement?

2185 **M. JÉRÔME SIMARD :**

Selon les dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement qui se retrouve par ricochet dans la réglementation de zonage municipale. Ça vient avec la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

LE PRÉSIDENT :

2190 Madame Claveau-Fortin?

Mme CATHERINE CLAVEAU-FORTIN :

2195 Oui. En fait, tout dépend du cas de figure, mais pour apporter des précisions, je vais renvoyer la question au Centre de contrôle, donc à madame Annie Roussin.

LE PRÉSIDENT :

2200 D'accord.

Mme ANNIE ROUSSIN :

2205 Selon la politique ou selon... on ne peut pas, aucune activité en zones inondables. Sauf que pour les producteurs agricoles, depuis toujours, nous tolérons l'agriculture en zones inondables, mais il ne faut pas mettre de fumier ni de pesticides ni d'engrais dans cette zone-là. Donc, c'est vraiment depuis... parce que depuis toujours, les fermes se sont installées sur les berges, se sont installées à des endroits, donc d'enlever ces cultures-là aurait des répercussions... aurait des répercussions.

2210 Donc, il y a une nouvelle procédure qui va arriver bientôt là-dessus, mais pour l'instant, on tolère, sans ajout d'engrais ni pesticide.

LE PRÉSIDENT :

2215 Donc, au fond, la plaine inondable, si on fait de la culture dans la plaine inondable, forcément, on fait de la culture dans virtuellement la bande riveraine également. Il y a une continuité dans le champ agricole. Donc, dans ce cas-là, il n'y a ni bande riveraine ni protection de la zone inondable par rapport à l'agriculture.

2220 **Mme ANNIE ROUSSIN :**

Dans le cas qu'on figure ici, il pourrait y avoir une bande riveraine aussi. C'est sûr que...

LE PRÉSIDENT :

2225 Par rapport à la culture du champ agricole.

Mme ANNIE ROUSSIN :

2230 Oui, en périphérie, sur le bord du cours d'eau ou sur le bord du plateau qui est plus haut, on
pourrait installer une bande riveraine où là on n'a pas le droit de cultiver. On peut mettre des
herbacés, des arbres ou des arbustes, mais dans le plateau, mettons, situé en zone inondable, on
accepte la culture sans mettre d'engrais ni pesticides. Mais on pourrait, oui, tout à fait, pour éviter
2235 le décrochage, mettre une bande riveraine pour filtrer les éléments. La bande riveraine a pour
principal but de filtrer toutes matières organiques et pour éviter le décrochage et la perte de terrain
dans la rivière lors des crues.

LE PRÉSIDENT :

2240 Non, je comprends très bien. Mais finalement, ultimement, si monsieur Landry procède
avec l'agriculture dans la zone inondable, on comprend très bien qu'il n'y aura pas et qu'il n'y a
pas pour le moment de bande riveraine comme telle. Et ce que je soulève comme question c'est,
dans ce cas-là, est-ce qu'on peut considérer qu'un même champ, une même culture peut requérir
2245 un type de pesticide, que ça soit du glyphosate ou autre, puis qu'on puisse couper à un endroit
donné pour ne pas que le restant de la culture qui est en zone inondable ne soit touchée par ce
pesticide? Je veux dire, si tout ce champ agricole requiert l'utilisation d'un pesticide, pourquoi ce
qui reste ne requerrait pas un pesticide?

2250 Mais j'aimerais vous entendre, Monsieur Landry. Qu'est-ce qui expliquerait que cette partie-
là que vous cultivez ne requiert pas de pesticides?

M. CARL LANDRY :

2255 Quand on est en foin, quand c'est un champ de foin, il n'y a pas d'herbicide qui est utilisé ni
de fongicide. À l'heure actuelle, le champ est en foin. Ça fait qu'il n'y a pas besoin d'herbicide pour
un champ de foin parce qu'on veut que le foin reste là.

LE PRÉSIDENT :

2260 Mais est-ce qu'il est toujours en foin?

M. CARL LANDRY :

2265 Hein?

LE PRÉSIDENT :

2270 Est-ce qu'il a toujours été en foin?

M. CARL LANDRY :

2275 Depuis... on a pris engagement avec le projet de le laisser toujours en foin.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

2280 **M. CARL LANDRY :**

2285 Mais essayer de le maintenir aussi. Tu sais, c'est d'essayer de maintenir la culture de foin. Un foin, après cinq, six ans, sept ans, c'est un peu le maximum qu'on peut aller chercher, après il faut le renouveler, puis le renouveler, bien, on peut faire du vasage, qu'on appelle. On prend la semeuse, on racle dans le champ de foin, mais à un moment ça a, comment je pourrais dire, ça a une limite.

LE PRÉSIDENT :

2290 O.K., mais après six, sept ans, vous faites quoi?

M. CARL LANDRY :

2295 Il faut effectuer des travaux de réaménagement d'une prairie.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

2300 **M. CARL LANDRY :**

2305 Tu sais, la bande des hautes eaux, Monsieur le Président, c'est bien... d'une personne à l'autre, ça peut être interprété d'une façon. Puis en milieu inondable, si on parle du Québec au complet, si on dit qu'on ne fait plus de culture dans les zones inondables, on ferme à peu près, peut-être, la moitié des fermes au Québec. Ça fait que c'est quelque chose qui est un peu ambigu puis c'est une chose que l'Environnement a de la misère à statuer parce qu'il y a des enjeux commerciaux et des enjeux agricoles importants.

LE PRÉSIDENT :

2310 Est-ce que le MAPAQ est d'accord avec cette affirmation de monsieur Landry à l'effet que s'il fallait interdire l'agriculture en zones inondables, on fermerait, on réduirait d'un bon pourcentage l'agriculture au Québec?

M. GILLES BEAUDRY :

2315 Bien, si on regarde par rapport aux régions qui sont périphériques au lac Saint-Pierre, ça a une importance majeure. Au niveau provincial, cependant, je ne suis peut-être pas capable de répondre à la question puis de valider, confirmer ou infirmer ce que monsieur Landry vient de dire, mais au niveau des terres alluviales du lac Saint-Pierre, ça a effectivement un impact majeur. Il y a quand même des entreprises qui ont une bonne proportion de leur surface en culture qui se retrouve dans cette zone-là, qui est inondée à récurrences différentes, deux ans, cinq ans, dix ans.

2320 Et c'est un peu sur cette base-là, comme l'expliquaient tantôt les gens au niveau du ministère de l'Environnement, qu'il y a une certaine tolérance dans la mesure où on respecte certaines conditions de gestion de ces surfaces-là. Puis c'est sûr et certain que plus on va aller avec des plantes qui sont pérennes, plus on va aller avec des plantes qui nous amènent à intervenir ou à faire des opérations culturales les moins fréquentes possible dans ces secteurs-là, plus on va avoir des gains environnementaux à tous les niveaux. Il faut que ça s'intègre quand même dans une programmation de culture globale de l'entreprise, parce que l'entreprise a toujours besoin d'avoir un certain volume de foin, un certain volume de céréales pour gérer son alimentation de son troupeau.

2325 Et c'est un peu sur cette base-là, comme l'expliquaient tantôt les gens au niveau du ministère de l'Environnement, qu'il y a une certaine tolérance dans la mesure où on respecte certaines conditions de gestion de ces surfaces-là. Puis c'est sûr et certain que plus on va aller avec des plantes qui sont pérennes, plus on va aller avec des plantes qui nous amènent à intervenir ou à faire des opérations culturales les moins fréquentes possible dans ces secteurs-là, plus on va avoir des gains environnementaux à tous les niveaux. Il faut que ça s'intègre quand même dans une programmation de culture globale de l'entreprise, parce que l'entreprise a toujours besoin d'avoir un certain volume de foin, un certain volume de céréales pour gérer son alimentation de son troupeau.

2330 Mais c'est quelque chose qui se fait puis ça se fait avec l'aide des conseillers, conseillères dans les différents groupes-conseils qui accompagnent ces entreprises-là.

LE PRÉSIDENT :

2335 Est-ce que ça peut avoir un impact sur la faune ichthyenne?

2340

M. GILLES BEAUDRY :

Absolument, absolument.

2345 **LE PRÉSIDENT :**

Parce que je crois avoir lu quelque chose sur la population de la perchaude en lien avec le secteur du lac Saint-Pierre, tout ça, là. Non?

2350 **M. GILLES BEAUDRY :**

Bien là, peut-être la perchaude, là, on n'est peut-être pas au même niveau. Je pense qu'il y a peut-être d'autres éléments également qu'il faudrait considérer par rapport à la situation de la perchaude.

2355 **LE PRÉSIDENT :**

2360 D'accord. Mais de toute façon, on s'éloigne un peu de notre objet. Oui, Madame Claveau-Fortin? Puis ensuite nous allons prendre une pause, parce que vous avez remarqué que je suis le seul à intervenir, je suis le seul participant, le seul commissaire, le seul président.

Donc, allez-y, Madame Claveau-Fortin.

2365 **Mme CATHERINE CLAVEAU-FORTIN :**

2370 Oui. En fait, le ministère, on proposerait deux éléments. L'enjeu des bandes riveraines et des types d'activités qui sont permis ou pas, c'est assez complexe. Donc, en premier lieu on proposerait de faire une synthèse avec notre experte de la Direction régionale, donc madame Marie-Josée Provencher. Puis par la suite, on proposerait aussi de déposer un document complet qui fait une synthèse de l'application des différentes activités puis la réglementation qui les encadre.

LE PRÉSIDENT :

2375 Alors, on l'accueillerait à bras ouverts.

Mme CATHERINE CLAVEAU-FORTIN :

2380 Parfait. Donc, je vais passer la parole à Marie-Josée Provencher pour débiter.

LE PRÉSIDENT :

D'accord, mais auparavant, monsieur Beaudry a quelque chose à ajouter.

2385 **M. GILLES BEAUDRY :**

2390 Bien, je pensais peut-être que j'étais en complément avant la pause. Chez nous, au niveau du ministère de l'Agriculture, on est en mode accompagnement, en mode rôle d'influence après de nos entreprises agricoles. L'approche qu'on a privilégiée c'est une approche, contrairement à l'approche réglementaire, on est dans une approche accompagnement/appui et c'est par le biais de nos différents programmes, entre autres Prime-Vert. Certaines entreprises en profitent peut-être davantage, plus que d'autres, c'est quand même un des programmes d'aide importants au niveau de... pour aider les entreprises à améliorer leurs conditions au niveau environnemental.

2395 Et puis au niveau des bandes riveraines, c'est sûr et certain que nous, on n'a pas une approche coercitive par rapport à nos interventions sur les fermes. Cependant, on a une approche qui, je dirais, qui encourage les entreprises à respecter de plus en plus leurs engagements par rapport au respect des bandes riveraines.

2400 Si on intervient sur une entreprise agricole dans le cadre d'une mesure de nos programmes d'aide, si on constate qu'il y a des bandes riveraines qui sont inexistantes par rapport au champ où on est appelés à aller verser une aide financière, on va carrément inviter l'entreprise à mettre en place sa bande riveraine, à procéder à un autre projet pour lequel il a demandé une aide financière, et on va verser l'aide financière quand on aura fait le constat que la bande riveraine a été mise en place ou, encore, qu'ils ont fait les actions pour mettre en place la bande riveraine.

2405 C'est l'approche qu'on utilise chez nous pour aider les producteurs à rencontrer le plus possible tout l'aspect réglementaire puis aller même au-delà de l'aspect réglementaire.

2410 On a une mesure d'aide qui permet également l'implantation qui fait une bonne partie des dépenses au niveau de l'implantation de bandes riveraines élargies. Ça fait qu'on parlait tantôt d'une bande minimale de trois mètres, mais nous on peut aider à l'implantation d'une bande de dix mètres au niveau arbustive pour justement aider l'entreprise pour faire face à des particularités qu'il pourrait y avoir au niveau sédimentation ou transport dans les cours d'eau.

2415 C'était ce que je voulais ajouter.

LE PRÉSIDENT :

2420 Merci. Je vais prendre un dernier intervenant avant la pause, et Madame Claveau-Fortin, on reviendra avec votre expert après la pause, d'accord?

Monsieur Désilets. Ah c'est madame, excusez-moi.

2425 **Mme PASCALE DÉSILETS :**

Je veux apporter juste une précision au niveau de l'application réglementaire des municipalités pour l'application des bandes riveraines puis des MRC.

2430 C'est sûr que de notre côté, nous non plus on ne vise pas une réglementation stricte, pure et dure d'imposer des amendes aux propriétaires qui ne respectent pas les bandes riveraines. Il y a une volonté politique de rentrer au niveau de la sensibilisation des propriétaires. Il y a un projet qui a été mis sur pied au niveau du Centre-du-Québec, qui débute à partir de septembre, qui va viser justement à aller rencontrer les propriétaires spécifiques chez chacune de leurs terres.

2435 Donc, c'est des agents qui vont circuler sur le territoire, rencontrer les propriétaires et leur dire qu'est-ce qu'ils devraient améliorer au niveau de leur terre, au niveau de la qualité de l'eau pour améliorer la gestion des cours d'eau.

2440 Donc ça, c'est un projet pilote, un peu, qui est mis en place pour trois ans au niveau du Centre-du-Québec au complet et ça va être applicable au niveau du Centre-du-Québec, au niveau de la MRC d'Arthabaska aussi.

2445 Donc, c'est sûr que les élus n'ont pas une volonté politique de venir vraiment réglementer avec des amendes. On est plus dans le volet sensibilisation et c'est pour ça que les municipalités, de leur côté, qui n'ont pas les moyens financiers, comme le disait monsieur Poulin tantôt, c'est effectivement vrai.

2450 Officiellement, on ne veut pas... oui, il y a des vérifications, comme vous avez dit tantôt, au niveau des cartes qui sont faciles à faire, mais si on y va sur une application réglementaire, bien, c'est sûr qu'il faut rédiger des avis d'infraction, il faut faire les suivis. Donc, ça nécessite beaucoup d'investissement aussi de la part des inspecteurs des municipalités.

2455 Et pour l'instant, je veux juste préciser que ce n'est peut-être pas une volonté politique à cet effet qui est applicable. On sait que la politique, elle devrait s'appliquer, mais les moyens actuels qu'on possède ne sont pas possibles pour l'instant, et la volonté est plus au niveau de la sensibilisation puis aider les producteurs à trouver des solutions pour comment implanter les bandes riveraines. Si on est capables d'aller chercher des subventions, bien, tant mieux, on pourra le faire, puis y aller pour une sensibilisation beaucoup plus grande.

2460 Donc, je voulais juste apporter la petite précision.

LE PRÉSIDENT :

2465 Merci, Madame. Mais je comprends quand même que, compte tenu de la non-convergence de certaines réglementations, monsieur Carl Landry n'est pas en infraction.

Mme PASCALE DÉSILETS :

2470 Bien, si on parle de ferme Landrynoise, moi, je suis responsable de la gestion des cours d'eau donc de tous les travaux d'entretien. Puis ce qu'on constate au fil des ans, c'est qu'il y a quand même une bonne amélioration au niveau du respect des bandes riveraines sur sa propriété.

2475 Donc, est-ce que c'est parfait? Bien, je pense qu'il n'y a peut-être pas un producteur que ça peut être parfait, mais il y a quand même une bonne volonté de sa part, si on parle de ferme Landrynoise, à vouloir respecter la réglementation et appliquer les règles qui sont en vigueur.

LE PRÉSIDENT :

2480 Merci, Madame. Alors, nous prenons une pause de 15 minutes et nous reprenons donc à 15 h 35. Merci.

SUSPENSION DE QUELQUES MINUTES

**REPRISE DE LA SÉANCE
PÉRIODE DE QUESTIONS
QUESTIONS DE LA COMMISSION**

LE PRÉSIDENT :

2495 Alors, nous reprenons les travaux. Nous allons poursuivre. À moins que quelqu'un ait quelque chose à ajouter? Ça va pour tout le monde? Donc, nous allons poursuivre avec une question sur l'eau souterraine et la méthode *DRASTIC* de Aller et al., 87. Je m'adresse au ministère de l'Environnement... oui, Madame Claveau-Fortin?

Mme CATHERINE CLAVEAU-FORTIN :

2500 Bien, en fait, juste avant la pause, nous avons proposé de faire une synthèse avec notre experte Marie-Josée Provencher. Je ne sais pas si c'est toujours...

LE PRÉSIDENT :

2505 Oui, oui, tout à fait, tout à fait.

Mme CATHERINE CLAVEAU-FORTIN :

2510 Parfait. Donc, je vais lui céder la parole.

LE PRÉSIDENT :

Merci, de me le rappeler, Madame.

2515 **Mme MARIE-PROVENCHER :**

Bonjour, Monsieur le Président. Marie-Josée Provencher du MELCC.

LE PRÉSIDENT :

2520 Bonjour, Madame.

Mme MARIE-PROVENCHER :

2525 Dans le fond, je voudrais faire un petit résumé de toutes les conversations qu'il y a eu, dans le fond.

Au niveau de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, on définit le milieu hydrique comme étant la rive, le littoral et la plaine inondable.

2530 Dans le fond, la rive, plus communément appelée la bande riveraine, se mesure à partir de la ligne des hautes eaux. Puis, dans le fond, la largeur de la bande riveraine au niveau réglementaire, via la Politique de protection des rives, du littoral et de la plaine inondable, est de 10 à 15 mètres.

2535 Dans le fond, on peut définir la zone inondable, dans le fond, par l'espace occupé par le cours d'eau en période de crue. On peut faire la distinction puis ça peut se chevaucher ou non. Donc, il faut le voir des fois séparément.

2540 Par la suite, au niveau agricole, dans le fond, au niveau considéré à des fins privées, c'est la protection de protection des rives du littoral et de la plaine inondable via la réglementation municipale qui encadre des activités agricoles.

2545 Donc, au niveau des activités, il y a des activités permises via la politique. Dans le fond, au niveau du littoral, bon, aucune activité n'est tolérée au niveau du littoral. Par contre au niveau de la bande riveraine, la politique permet la culture des sols à des fins d'exploitation agricole à condition de conserver une bande minimale de végétation de trois mètres à partir de la ligne des hautes eaux.

2550 Par contre, au niveau de la zone inondable, comme là, dans ce cas-ci, qui va au-delà de la bande riveraine, bien, c'est permis de cultiver, dans le fond, sans remblai ni déblai. Au niveau de la politique puis au niveau de la... si la réglementation est conforme au niveau municipal.

Je ne sais pas si ça éclaircit un peu la situation?

2555 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, absolument. Donc, je comprends, Madame Claveau-Fortin, que vous allez déposer un document à cet effet?

2560 **Mme CATHERINE CLAVEAU-FORTIN :**

Oui, effectivement. On va faire une synthèse, un document synthèse puis on va vous le déposer.

2565 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord, excellent. Merci à toutes les deux.

2570 Donc, je voulais entreprendre cette mini-séance avec la méthode *DRASTIC* et je voulais avoir un peu les explications, surtout sur les trois conditions d'application que je n'arrive pas à très bien saisir, surtout par rapport à l'infiltration transversale ou verticale.

Est-ce que quelqu'un de chez vous, Madame Claveau-Fortin, pourrait nous l'expliquer?

2575 **Mme CATHERINE CLAVEAU-FORTIN :**

Oui. En fait, on va simplement renvoyer la question à madame France Paquin de la Direction régionale.

2580 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

Mme FRANCE PAQUIN :

2585 Bonjour, Monsieur le Président, France Paquin.

LE PRÉSIDENT :

2590 Oui. Bonjour, Madame.

Mme FRANCE PAQUIN :

2595 Votre question, elle est très spécifique. J'aurais préféré vous expliquer l'indice *DRASTIC* avec ses sept paramètres.

LE PRÉSIDENT :

Bien, faites comme vous voulez, Madame. Faites comme vous voulez.

2600 **Mme FRANCE PAQUIN :**

2605 Bien, la méthode *DRASTIC*, c'est une méthode préconisée en vertu de l'article 53 du RPEP. C'est une méthode qui est la plus reconnue et utilisée en Amérique du Nord. Habituellement, quand je reçois un rapport hydrogéologique, l'ingénieur mandaté doit faire une évaluation de l'indice *DRASTIC* au site du puits, ce qui va être fait pour les deux fermes quand je vais recevoir les rapports hydrogéologiques.

2610 Cette méthode intègre sept paramètres physiques différents : la profondeur, la nappe phréatique, l'infiltration de surface, le milieu aquifère, le type de sols, la topographie, la zone non saturée et la conductivité hydraulique de l'aquifère.

LE PRÉSIDENT :

2615 Pas de la recharge?

Mme FRANCE PAQUIN :

2620 Oui. La nappe phréatique, oui, la recharge est dessus aussi, là, infiltration efficace. On parle d'infiltration efficace.

LE PRÉSIDENT :

2625 D'accord.

Mme FRANCE PAQUIN :

2630 Et on a la conductivité hydraulique qui vient faire en sorte que la goutte d'eau, elle rentre dans le sol plus ou moins rapidement, dépendamment du type de sol. Tout est un peu relié. À ces paramètres-là, on attribue une cote numérique à chacun de ces sept paramètres-là pour finir par donner une valeur. On a une valeur soit en bas de 100 ou en haut de 100. Donc, on peut avoir peu vulnérable, en bas de 100; moyennement vulnérable, et la cote supérieure... j'ai un blanc, donc très vulnérable.

2635

LE PRÉSIDENT :

Mais pourriez-vous quand même la vérifier et nous la donner un peu plus tard aujourd'hui?

2640

Mme FRANCE PAQUIN :

Je peux vous la donner, attendez. On va aller chercher le règlement directement pour l'article 53. Supérieur à 180.

2645

LE PRÉSIDENT :

D'accord, merci. Vous pouvez poursuivre.

Mme FRANCE PAQUIN :

2650

Donc là, ça, c'est mon explication pour l'indice *DRASTIC*. Vous vouliez savoir, vous aviez une question sur la recharge?

LE PRÉSIDENT :

2655

Non, non, non.

Mme FRANCE PAQUIN :

2660

Ou l'infiltration de l'eau dans les sols?

LE PRÉSIDENT :

2665 Oui, vous avez – en fait, je comprends que la méthode *DRASTIC* pour un analphabète
comme moi de ce domaine-là, c'est tout un apprentissage pour moi cette méthode drastique.
C'est indiqué que ça repose sur trois conditions d'application : la première condition c'est que les
sources se situent à la surface du sol, logique.

Mme FRANCE PAQUIN :

2670 On parle des sources de contamination.

LE PRÉSIDENT :

2675 Sources de contamination. La deuxième condition, c'est que la nature du contaminant n'est
pas considérée. Ça, ça m'a surpris, j'avoue. Mais il y a eu un autre qui s'ajoute, puis là, je peux le
comprendre, mais il est mobile dans le sol en phase dissoute.

Mme FRANCE PAQUIN :

2680 C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

2685 Donc, en fait, si je comprends bien, permettez-moi de le dire dans mes mots, la nature du
contaminant est considérée s'il est en phase dissoute immobile dans le sol et qu'il est mobile. Ça
revient au même, non?

Mme FRANCE PAQUIN :

2690 Oui. Je peux vous donner un exemple avec les nitrites/nitrates, par exemple. On sait que
les nitrites/nitrates sont solubles. Donc, quand on épand puis qu'il pleut, bien, il y a une partie qui
va être captée par les racines des plantes. Bon, le côté biologique, je ne le connais pas tant, mais
il y a une autre partie qui peut s'infiltrer. Lorsqu'elle s'infiltrer, à ce moment-là, on va retrouver dans
2695 le sol, quand on va faire des analyses, dans l'eau souterraine, des nitrites/nitrates en proportion,
en milligrammes par litre dans les eaux souterraines.

2700 Par contre, ça, c'est de l'accumulation pour les nitrites/nitrates. Par exemple, les chlorures,
eux ils sont solubles aussi, mais si on enlève la source, un peu comme les nitrites/nitrates, on va
pouvoir diminuer la quantité de chlorure et de nitrites/nitrates dans le sol. Les chlorures c'est
quand même comme les nitrites/nitrates, ça fait une bonne différence au niveau des cultures.

LE PRÉSIDENT :

Prenons l'exemple d'un méthane, mettons le plomb. Le plomb, lui, ne va pas se dissoudre.

2705

Mme FRANCE PAQUIN :

Non.

2710

LE PRÉSIDENT :

Mais il va possiblement s'infiltrer quand même dans le sol. Mais dans ce cas-là, parce qu'il n'aura pas une forme dissoute, il ne sera pas considéré, il ne pourra pas être évalué dans le cadre de l'indice *DRASTIC*.

2715

Mme FRANCE PAQUIN :

Il ne sera pas évalué, mais il va faire des composés... là, je ne suis pas chimiste, mais il va faire des composés chimiques. Puis à ce moment-là, on peut...

2720

LE PRÉSIDENT :

Pas nécessairement sous forme dissoute.

2725

Mme FRANCE PAQUIN :

C'est ça, pas nécessairement, mais on va le retrouver quand on...

2730

LE PRÉSIDENT :

Mais ça, c'est une condition.

Mme FRANCE PAQUIN :

2735

Oui.

LE PRÉSIDENT :

La forme dissoute est une condition, non?

2740

Mme FRANCE PAQUIN :

2745 Oui et non, parce que l'on considère la qualité et le type de sol. Donc, si j'ai un sol qui est très argileux puis qu'au-dessus, j'ai, je ne sais pas, moi, j'ai des voitures qui sont éparpillées parce qu'on a quelqu'un qui ramasse les vieilles voitures, puis il y a une de ces têtes de voiture qui coule. Donc, on va retrouver de l'huile en surface puis des contaminants possibles, des C-10, C-50.

2750 Par contre, quand je vais aller voir ma nappe phréatique, je n'en aurai pas de problématique, parce que je vais avoir une couche d'argile de 15 centimètres, par exemple. Donc, la qualité du sol va faire la différence. C'est pour ça qu'on ne considère pas juste qu'est-ce qui se dissout, mais c'est la qualité des sols aussi, la granulométrie et l'épaisseur d'une couche imperméable.

2755 Par contre, ça ne veut pas dire qu'on ne l'enlève pas. Donc, c'est pour ça que la réglementation mentionne que dans le 30 mètres, on veut n'avoir aucune problématique qui pourrait contaminer le puits. On veut avoir un puits scellé. On demande 30 centimètres pour le tubage d'acier pour justement que l'eau de surface ne vienne pas percoler le long du puits puis vienne contaminer la nappe phréatique.

2760 Ça fait que ce soit dissout ou pas c'est vraiment la qualité des sols, l'épaisseur des sols puis c'est pour ça qu'on a une conductivité hydraulique.

2765 Est-ce que ça vous va?

LE PRÉSIDENT :

2770 Oui, oui, mais en fait, ça ne converge pas avec ce que je lis dans le PR5.5 de Landry. Vraiment, j'avais une confusion entre justement les sept paramètres que vous avez présentés et ensuite, les trois conditions; parce que pour moi, oui, il y a des conditions, mais les conditions sont porteuses d'autres paramètres.

2775 Et d'ailleurs, vous-même, dans une des conditions, vous avez ajouté un paramètre; parce que dans ces conditions-là, on ne parle pas de la nature du sol ni de la structure du sol. Quand vous avez fait référence notamment à la présence, mettons, de plusieurs mètres de glaise ou d'argile, ce n'est pas inscrit comme une condition. Tout ce qu'on dit, la deuxième condition :

2780 « La nature du contaminant n'est pas considérée, mais il est mobile dans le sol en phase dissoute. »

Enfin, je ne veux pas m'allonger éternellement là-dessus, mais je pourrai la comprendre formulée comme ceci, mais ce que je comprends moins c'est la troisième condition :

2785 « Les contaminants ne peuvent atteindre la nappe que par infiltration verticale. »

Les infiltrations horizontales ne sont pas valables?

Mme FRANCE PAQUIN :

2790 Mais quand ils sont rendus à l'horizontale, on est dans la nappe phréatique. Là, ça s'écoule. Donc, c'est l'infiltration. L'indice *DRASTIC* va regarder qu'est-ce qui se passe entre le moment où c'est à la surface du sol et on s'infiltré. Si l'indice *DRASTIC* dit : est-ce que c'est un aquifère qui est vulnérable à l'infiltration du contaminant dans le sol jusqu'à la nappe phréatique?

2795 **LE PRÉSIDENT :**

2800 Je comprends, mais il me semble, ma compréhension c'est que l'infiltration, certes, est importante, mais est-ce qu'il faut absolument qu'elle soit verticale ou elle peut être horizontale ou elle peut être à 45 degrés?

Mme FRANCE PAQUIN :

2805 Bien, je veux dire, quand on dit vertical, on peut dire incliné aussi. La particule du sol, je ne pense pas qu'elle descende verticalement, mais par la façon d'être, on cherche à aller chercher la petite distance, on va descendre verticalement, mais oui, il y peut y avoir un gradient, là.

LE PRÉSIDENT :

2810 O.K.

Mme FRANCE PAQUIN :

2815 Mais on ne parle pas d'horizontal dans notre cas. Quand on est rendu à l'horizontale puis ça coule à l'horizontale, c'est parce que là on est rendu dans la nappe phréatique.

LE PRÉSIDENT :

2820 Oui, oui, tout à fait. Non, ça, je comprends très bien. Puis ensuite, vous dites, il est dit dans le cadre de... en fait, c'est le ministère de l'Environnement. C'est le PR5.5, c'est le document du ministère de l'Environnement.

Mme FRANCE PAQUIN :

De la ferme Landry?

2825

LE PRÉSIDENT :

Pour la ferme Landry, oui. Disons, qu'on dit, dans le cadre de vos questions à l'initiateur – c'est moi qui vous dis ça –, vous précisez que « il revient à un spécialiste dans le domaine d'évaluer d'une façon plus spécifique l'indice *DRASTIC* autant que la nappe phréatique de surface que celle de l'aquifère rocheuse. »

2830

Je voulais vous demander, est-ce que vous avez écrit ce commentaire-là parce que vous avez des réserves sur l'interprétation des résultats que l'expert a obtenus?

2835

Mme FRANCE PAQUIN :

Non. J'ai écrit ce commentaire-là, parce qu'à l'époque, on avait un suivi avec le contrôle sur les puits de surface dans la région de la municipalité de Saint-Albert. Donc, à Saint-Albert on savait qu'on avait une contamination en nitrites/nitrates, donc on suppose que la nappe de surface elle est vulnérable.

2840

Puis le premier texte qui a été écrit ne faisait pas du tout mention de ça, mais surtout, c'est qu'il ne faisait pas la distinction qu'à cet endroit-là, les puits de surface ont été retirés pour mettre des puits d'eau souterraine, parce que justement les nitrites/nitrates causaient problème. Avec l'amélioration des pratiques à la ferme Landrynoise, que je n'ai pas de doute, on a modifié les pratiques. Le PAEF semble être intégré puis appliqué.

2845

Donc moi ce que je mentionnais c'est qu'il ne fallait pas oublier ça. Puis quand on regarde dans le dernier document, si je ne me trompe pas, ils font vraiment une distinction. C'est beaucoup plus précis.

2850

Mais nous ce qui va nous intéresser, si eux utilisent, si la ferme Landrynoise décide d'utiliser un de leurs puits pour compléter l'alimentation dans la rivière, par exemple dans 30 ans, parce qu'on sait que le cumulatif des prélèvements à l'horizon 30 ans, 50 ans pourrait devenir problématique, donc on parle du cumulatif – ça, c'est la dernière question, c'est le dernier point d'un des documents –, donc à ce moment-là, mettons qu'ils décidaient de prendre un de leurs puits, puis j'autorise un puits, je vais avoir besoin de l'indice *DRASTIC* pour la nappe profonde, puisque le puits, si je ne me trompe pas, il est dans le roc en nappe profonde, ce n'est pas un puits de surface.

2855

2860

LE PRÉSIDENT :

2865 Très bien. Écoutez, avant de vous quitter, je tiens à vous dire que vous aviez raison, que la contamination du puits de l'école Amédée-Boisvert, c'était une contamination exclusivement au nitrates/nitrites et il n'y avait pas d'arsenic. Donc, merci de m'avoir corrigé. J'ai vérifié mes notes et vous aviez raison.

2870 Il faut dire, ma capacité de retenir l'information elle présente des fois certaines limites. Croyez-moi, j'ai mis ma mémorisation largement à contribution dans le cadre de cette présente audience publique et de ces dossiers. Après tout, c'est quand même deux dossiers, deux études d'impact et il n'est pas toujours évident de se rappeler toute l'information, surtout après à peine trois semaines de lecture.

2875 **Mme FRANCE PAQUIN :**

Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

2880 Alors, merci, Madame. Je voudrais maintenant aborder la question des odeurs et des dérogations. Tout d'abord, je demanderais à la municipalité de nous présenter, de nous décrire, même si vous avez déposé les résolutions, mais pour fins de discussion, de nous présenter l'essentiel de ces dérogations.

2885 **M. JÉRÔME SIMARD :**

D'accord, Monsieur le Président. Je sors mes notes. On parle bien de Landrynoise ici?

2890 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, oui.

M. JÉRÔME SIMARD :

2895 O.K. Si on part à l'origine, on a une entreprise qui est établie, on va l'appeler, pour fins de discussion, le site numéro 1 ou je pourrais l'appeler aussi le siège social. Il y a eu des ajouts de bâtiments qui se sont faits au fil du temps, mais toujours en s'éloignant de ce site-là. La dérogation qui a été accordée en janvier 2020 tenait compte de ce fait-là. On était – je vais essayer de résumer ça le plus possible.

2900

En considérant que l'ajout de bâtiments, c'est qu'on part toujours du site numéro 1 pour dire : regarde, la charge d'odeurs, ça part de là, même s'il y a des bâtiments qui sont ajoutés plus loin.

2905

Le raisonnement que nous avons retenu à la municipalité, parce que c'est venu des conseillers eux-mêmes, on s'est dit : dans le cas où ça serait une entreprise externe qui va se bâtir à – là, les distances je ne m'en souviens pas – à 400, 500 mètres plus loin, si c'était un entrepreneur agricole autre que ferme Landrynoise qui allait bâtir là, est-ce qu'on aurait les mêmes contraintes? La réponse c'était non, ce serait permis.

2910

Donc, on se disait pourquoi pénaliser l'entreprise Landrynoise du fait que les règles font en sorte qu'on doit considérer le site numéro 1 comme étant le point de départ pour calculer les charges d'odeurs. Et devant ce fait-là, on en est arrivés à la conclusion : bien, regarde, ça n'a pas d'impact parce que le bâtiment est situé beaucoup plus loin, tout comme si c'était une entreprise autre que Landrynoise qui s'installait là, on l'accorderait, et la dérogation a été accordée dans ce sens-là, en tenant compte des projets de développement futur, et cetera.

2915

Est-ce que ça répond à votre question, Monsieur le Président.

2920

LE PRÉSIDENT :

Absolument, ça répond. Maintenant, est-ce que dans les deux fermes, l'eau de pluie finalement se combine au lisier dans les réservoirs – j'adresse la question aux initiateurs – ou est-ce que vous utilisez une toile ou un toit sur ces réservoirs?

2925

M. CARL LANDRY :

Non, ce n'est pas de toile, puis peut-être que Yves pourrait argumenter un peu là-dessus, pour les lisiers, la pertinence de mettre un toit ou pas, là.

2930

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

2935

M. CARL LANDRY :

Yves Choinière, s'il vous plaît.

2940 **M. YVES CHOINIÈRE :**

Bonjour, Monsieur le Président. Alors, effectivement dans le dossier de ferme Landrynoise, on a regardé la possibilité d'ajouter des toitures qui auraient potentiellement un potentiel de réduction d'odeurs. Sauf qu'en contrepartie, la régie des toitures a aussi un effet pervers qui est d'augmenter beaucoup les odeurs lors de l'agitation et lors des épandages.

2945
2950 Comme la majorité des plaintes que l'on voit au niveau agricole sont bien situées dans la période de temps du brassage des structures d'entreposage et au niveau des épandages. Dans ferme Landrynoise, comme dans beaucoup d'autres fermes que je fais, autant au niveau porcin que bovin, laitier, on n'utilise pas les toitures, à moins qu'elles soient exigées par la municipalité ou la MRC. Il y en a très peu au Québec d'ailleurs que ce serait une exigence.

2955 Saint-Albert n'a pas cette exigence-là. La ferme Landrynoise, toutes les nouvelles structures d'entreposage sont toutes bâties à l'extérieur du site de la ferme principale. L'ajout du système de séparation solide/liquide réduit nos GES et aussi réduit l'élément odeur lors des agitations. Pour nous, les toitures présentaient une complexité et n'avaient pas vraiment de gains relativement aux odeurs et peut-être aux nuisances qui auraient pu arriver au niveau de la ville de Saint-Albert.

2960 **LE PRÉSIDENT :**

À votre connaissance, est-ce que ce sont des situations semblables à celles qu'on peut retrouver ailleurs dans le monde?

2965 **M. YVES CHOINIÈRE :**

Vous parlez à propos des toitures ou à propos des odeurs?

LE PRÉSIDENT :

2970 De la toiture.

M. YVES CHOINIÈRE :

2975 Les éléments de toiture vont être régis de façon différente selon où vous êtes. Par exemple, moi, les premières fois que j'ai vu des toitures installées, 1992, j'étais en Hollande et j'ai appris après que c'était un règlement qui était... c'était une obligation. Ils devaient avoir une toiture.

2980 Par exemple, Saint-Hyacinthe, juste à côté de là où je réside, moi, à Saint-Césaire, Ange-
Gardien, toute cette région-là, c'est toiture obligatoire. Donc, ce n'est même pas une question...
c'est une question réglementaire.

2985 Dans les autres municipalités, quand on regarde, souvent les plaintes qu'on voit si on
regarde les bilans qui sont adressés au niveau des plaintes, souvent c'est les épandages qui sont
vraiment des nuisances olfactives parce que nos odeurs sont produites en très grandes
concentrations dans une très courte période de temps, au printemps, durant l'été ou à l'automne
quand les gens sont à l'extérieur.

LE PRÉSIDENT :

2990 Le fait qu'il y ait une toiture ne fait pas en sorte que le volume de lisier ne se voit pas ajouter
d'un volume d'eau de pluie, qui augmente finalement le volume de lisier.

M. YVES CHOINIÈRE :

2995 Si on fait le bilan des éléments positifs et des éléments négatifs de toiture. Alors, la toiture a
l'élément positif suivant : moi, je fais toujours une comparaison, on a une cannette de Coke avec
un couvert et la cannette est ouverte ou est fermée. Elle perd son gaz ou elle ne le perd pas.
Lorsque l'on a une toiture, donc c'est comme une cannette qui est fermée. Le gaz carbonique ou
3000 les gaz surtout ammoniacaux et odeurs et H₂S ne sont pas volatilisés, ils ne sont pas produits,
surtout en période estivale. C'est là où on a des volatilisations et on a des odeurs produites puis
des gaz à effet de serre de produits par nos structures entreposage. Ça, c'est un des avantages.

3005 Deuxième avantage, réduction des volumes. Les réductions de volumes sont très
intéressantes pour des clients qui ont déjà des fumiers très solides dont on a besoin de l'eau de
dilution pour faciliter l'agitation, la reprise mécanique et les épandages. À ce moment-là, l'eau de
dilution devient un avantage au niveau de la manutention des fumiers.

3010 L'effet pervers, évidemment, l'augmentation des volumes qui augmente le transport, parce
qu'on doit transporter de l'eau de pluie à ce moment-là, qui est l'élément négatif. Mais pour la
majorité de nos clients, la pérennité, les investissements reliés au coût des toitures, des toitures
rigides en structure d'acier c'est très coûteux, 50 000, 60 000, 75 000. Les toitures flottantes, il y a
eu beaucoup...

3015 **LE PRÉSIDENT :**

Par toiture?

M. YVES CHOINIÈRE :

3020

Ah bien oui, facile, facile. On parle de 12 \$, 15 \$ du pied carré fois ta structure. Et c'est des structures qui sont complexes et au niveau de la durabilité, à cause des gaz ammoniacaux, des autres gaz produits par volatilisation, on va se retrouver avec des états de rouille quand même assez avancés. C'est très dur sur les tôles, les tôles vont durer 10, 15 ans. Il faut changer les tôles. Ça, c'est du connu, là. Les toitures flottantes qui ont été installées pour des petites fosses.

3025

Maintenant, je reviens à l'économie de transport. Je m'excuse, je pourrais donner un cours là-dessus, c'est peut-être mon petit côté professeur. Mais dans des régions où on a beaucoup de transport et on a des petites superficies et où on est équipé avec – des endroits bien « côteux », là, je vais frapper Bas-Saint-Laurent, mes clients là-bas, mes clients en Beauce, Beauce Sud, Beauce Nord, des petites parcelles, des transports très « côteux », on doit utiliser des petits équipements. Les réductions de volume deviennent très intéressantes.

3030

Ce n'est pas le contexte de ferme Landrynoise ni Lansé. Ils ont des grandes superficies, ils sont très bien équipés au niveau de leur transport de lisier. Ils sont très bien équipés au niveau de leur épandage. Pour eux, cette réduction de volume là versus la problématique de la gestion des toitures flottantes, qui sont des grosses toiles épaisses, versus des toitures rigides, au niveau des investissements, la meilleure solution c'est, on ne met pas de toiture.

3035

On se dirige vers une bonne gestion. On s'en va vers des fosses hors site, comme fait ferme Landrynoise. Le système de séparation solides/liquides qui permet de récupérer les solides comme litière, tu as un effet de réduction de gaz à effet de serre. Tu as un effet de... donc ça, c'est le méthane. L'élément sur les odeurs comme le H₂S ou sur l'azote ammoniacal qui est volatilisé, on a une réduction de matières organiques, donc on va avoir une réduction de valeur azotée.

3040

3045

Docteure Barrington pourrait sûrement commenter là-dessus, c'est quand même une experte en odeurs.

Et nous, de notre côté, c'est ce qu'on fait comme analyse ou optimisation au niveau de la ferme Landrynoise.

3050

LE PRÉSIDENT :

O.K. Bien, je pense que votre réponse est très claire, honnêtement.

3055

M. YVES CHOINIÈRE :

3060 Il y a beaucoup de documentation là-dessus sur le site de... surtout, beaucoup de ces
éléments-là ont été faits après le moratoire sur la production porcine en 2003, 2004. Écoutez, moi,
ça fait 35 ans que je travaille, ça fait qu'on en a vu en tabarnouche des différents éléments puis
des règlements, là. Puis tous les paquets de demandes de CA qu'on a à faire versus... tu sais,
écoutez, on est des machines à CA, quasiment, ici, mon entreprise. Alors, on les a toutes vues,
les vagues...

3065 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, vous êtes un ami de madame Claveau-Fortin?

M. YVES CHOINIÈRE :

3070 Non, je ne la connais pas.

LE PRÉSIDENT :

3075 Parce que vous dites que vous êtes une machine à CA.

M. YVES CHOINIÈRE :

3080 Ah, des machines à CA.

LE PRÉSIDENT :

C'était juste une boutade, Monsieur.

3085 **M. YVES CHOINIÈRE :**

3090 Non, non. Regardez, c'est correct. C'est que mon entreprise avec mes deux bureaux, on
doit faire environ entre 100, 150 demandes de CA par année, toutes en agricole pratiquement. Et
on a des fermes de 30, 40 vaches jusqu'à aller à Landrynoise et Lansi avec qui on travaille
régulièrement. Alors, on offre tout le spectre dans toutes les productions. Ça fait qu'on a cette
chance-là de bénéficier d'une vaste expertise.

LE PRÉSIDENT :

3095 Merci, Monsieur Choinière. J'aimerais maintenant essayer de comprendre un peu mieux un tableau, peut-être avec les deux initiateurs et leurs experts. C'est le tableau – attendez un petit peu pour que ce soit plus facile à suivre – c'est le tableau... juste un instant, s'il vous plaît. Je crois que c'est le PR5.8 de Landrynoise page 2, mais je vais vous le confirmer. C'est ça, donc c'est le PR5.8 de Landrynoise page 2.

3100 Vous avez mis un tableau qui est très parlant, la distance séparatrice entre le site 1 de la ferme et les différents lieux de sensibilité, comme les maisons d'habitation, les immeubles protégés et le périmètre urbain. Et vous avez mis – est-ce que vous me suivez, Monsieur Landry ou c'est trop compliqué?

3105 **M. CARL LANDRY :**

3110 Non, c'est parce que le tableau, moi, je ne sais pas lequel que vous... bien, moi, j'ai deux tableaux en avant des yeux, c'est les tableaux qu'on vous a envoyés à matin, là. Mais je pense que ce n'est pas ceux-là.

LE PRÉSIDENT :

3115 Non, non, non.

M. CARL LANDRY :

3120 Et peut-être que si moi je ne peux pas répondre, si vous posez votre question, peut-être qu'il y a une des personnes que j'ai... un de nos délégués pourrait répondre à la question.

LE PRÉSIDENT :

3125 Je demande à mon collègue analyste de partager son document, s'il peut le faire. Est-ce que vous le voyez?

M. CARL LANDRY :

Oui.

3130 **M. YVES CHOINIÈRE :**

Bonjour, ici, Yves Choinière. Ces tableaux-là ont été produits par Consultants Lemay & Choinière par notre équipe environnement. D'ailleurs, en continuité avec le représentant de la municipalité de Saint-Albert qui a expliqué brièvement la méthodologie d'élaboration par rapport à la directive, eux autres, à leur règlement municipal de zonage et aussi par rapport à leur réglementation et aux dérogations.

3135
3140 On a eu la demande ensuite de la part du groupe du ministère de l'Environnement de vraiment donner le détail de toutes les résidences, de toutes les distances à partir des différents points.

3145 J'aimerais, si vous me le permettez, vous présenter une courte présentation qui illustre très bien les éléments des sites qui avaient été rapportés par le représentant de la municipalité de Saint-Albert et un peu vous illustrer la complexité de la réglementation relativement au site de production, à la dilution des odeurs, dispersion, et à l'élément réglementaire sur les distances séparatrices.

Me permettez-vous de faire une courte présentation sur les distances séparatrices?

3150 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, absolument. Puis s'il y a lieu, on reviendra à ce tableau, d'accord?

3155 **M. YVES CHOINIÈRE :**

Effectivement.

LE PRÉSIDENT :

3160 Nous allons retirer ce tableau, ce qui est fait. Allez-y.

M. YVES CHOINIÈRE :

Madame Lamarche va mettre la présentation et je la guiderai donc dans les diapos.

3165 **LE PRÉSIDENT :**

Toutes ces présentations, j'imagine, vous allez les déposer auprès de madame Line Jobin?

3170 **M. YVES CHOINIÈRE :**

Elle sera déposée suite à la présentation, effectivement. Alors, le règlement municipal de la municipalité de Saint-Albert régissant les calculs des distances séparatrices LE25-02 est pour assurer, c'est la gestion des odeurs et les distances qu'on a à respecter.

3175

Pour le site principal de la ferme qui était rappelé par monsieur Poulin, les distances prescrites au règlement sont les suivantes : un immeuble protégé doit être à 610 mètres; la maison, première maison d'habitation doit être à 305 mètres; le périmètre urbain doit être à 915 mètres.

3180

Maintenant, pour tous les lieux d'entreposage hors site de la ferme, que ça soit Saint-Clothilde, Warwick ou à l'extérieur ou à Saint-Albert, les structures d'entreposage doivent être à 262 mètres d'un immeuble protégé, 130 mètres d'une maison d'habitation et 309 mètres – là, je ne peux pas voir avec mon... ici, là, en tout cas, en bref, j'ai une espèce de bande déroulante que je ne sais pas quoi faire avec, là, mais qui me bloque, mais 301 mètres effectivement de la direction.

3185

Prochaine photo. Dans un contexte odeurs, il y a la réglementation et là il y a la réalité de la dispersion des odeurs en fonction des vents. Une des principales caractéristiques quand on reçoit des plaintes, une des premières questions ou même dans le complément de réglementation, quand il a été modifié avec la directive qu'on avait en 95, et modifié et adopté en 98 qui, ensuite, a été transférée en règlements municipaux, on regardait toujours quelle était l'origine des vents, et si on sait l'origine des vents, on est capables de prédire quel va être... vers quel endroit les odeurs vont migrer.

3190

3195

Écoutez, ça, c'est simple. Si le vent vient du côté ouest les odeurs vont du côté est. Et ce que vous avez là, ce sont les roses des vents de la station d'Arthabaska. Hiver, printemps, automne, les gens sont à l'intérieur, en tout cas, on a moins de présence, on a moins de production d'odeurs parce que les températures sont plus basses, donc les structures d'entreposage ne produisent pas vraiment d'odeurs, puis on a moins de problématiques d'odeurs.

3200

Celles qui nous concernent principalement sont les directions des vents ou l'origine des vents durant l'été. Prochaine diapo.

3205 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que la vitesse des vents est importante?

3210 **M. YVES CHOINIÈRE :**

3215 La vitesse des vents a un effet sur la modélisation au niveau de la dispersion, mais le patron, le patron d'écoulement, un peu comme si vous mettez de l'encre dans un cours d'eau comme traceur, vous voyez que vous avez souvent une bande odeurs. Les odeurs vont réagir vraiment comme une bande. Comment est-ce que je pourrais dire? Bien, la meilleure analogie serait de l'eau. Vous avez un cours d'eau et vous mettez à l'intérieur, vous versez une cannette de Coke. Je ne dis pas que vous devez le fait, je veux juste vous illustrer ce qu'on appelle quand on fait de la modélisation.

3220 Alors, si vous mettez un traceur, ce que vous voyez, c'est que vous allez avoir une dispersion. Vous allez avoir une dilution et la vitesse a un impact sur la rapidité à laquelle l'odeur va être transférée, mais ce qui a une grosse importance va être ce que vous allez avoir « roughness ». Ça va être beaucoup la morphologie du terrain, les obstacles qui vont favoriser à ce moment-là la dilution et la dispersion des odeurs.

3225 Mais dans le cas de Saint-Albert, durant la période estivale, ce que j'aimerais porter à votre attention, c'est qu'une grande partie, la plus grande partie des vents durant toute la période estivale de juin, juillet et août, 25 % originent du sud; 19,2 % originent du sud-ouest et 20 % originent de l'ouest; 3,5 % originent du nord-ouest; ensuite il y a 17 % des vents qu'on appelle calmes. Ce qui veut dire qu'ils n'ont pas été détectés par les outils qui sont à la station d'Arthabaska. Donc, on ne connaît pas quelle est la direction et quel serait le patron de diffusion à ce moment-là.

3230 Si on prend cette rose des vents là et on la surimpose sur la carte, sur la photo aérienne de la ferme où on voit la municipalité – j'aimerais vous la présenter en prochaine diapo – voilà ce que ça donne comme spectre.

3235 Adèle, êtes-vous capable de zoomer un peu sur le patron dilution ou si c'est impossible de zoomer?

3240 **LE PRÉSIDENT :**

On le voit très bien, Monsieur.

3245 **M. YVES CHOINIÈRE :**

Ah, vous le voyez bien? Fort bien. Alors, ce que j'aimerais, ce qui est illustré dans la zone qui est comme en jaune en fonction des fréquences serait la migration des odeurs à partir du point focal, qui était très bien expliqué d'ailleurs par le représentant de la municipalité de Saint-

3250 Albert, qui est la première étable. Parce que les distances séparatrices, le nombre de mètres s'applique toujours en fonction du premier réservoir ou de la première étable en fonction de la résidence ou du périmètre urbain ou des immeubles protégés.

3255 Alors, les vents d'origine sud vont donc pousser les vents vers la rivière, vers une bande arbustive avant que ça arrive vers certaines résidences. Ça, c'est une très, très grande, la majorité de la proportion des vents estivaux. Ensuite, les vents d'origine du sud-ouest vont donc pousser les vents vers la ferme porcine que l'on voit avec la toiture rouge, et les autres bâtiments de ferme Landrynoise. Les vents ouest vont pousser les vents vers les champs. Les vents nord-ouest vont pousser les odeurs vers les bâtiments Landrynoise aussi. Les vents nord vont pousser les odeurs vers... il y a quelques résidences qui sont vraiment situées au nord.

3260 Mais vous savez, quand le responsable ou le délégué de la municipalité a parlé qu'il y a très peu de plaintes ou pratiquement pas de plaintes qu'ils ont enregistrées à leur connaissance relativement aux odeurs, bien, écoutez, le patron de dispersion ou le patron de dilution des odeurs ou les vents poussent les odeurs à l'extérieur, non pas vers le village, mais bel et bien du côté opposé des villages, ce qui a une grande contribution à cette cohabitation-là.

LE PRÉSIDENT :

3270 Non, gardez la planche, s'il vous plaît. J'aimerais que vous répondiez à une question.

M. YVES CHOINIÈRE :

Bien sûr.

3275

LE PRÉSIDENT :

Prenez la rose des vents à droite.

3280

M. YVES CHOISNIÈRE :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

3285

Donc, vous avez en fait à l'extrême droite une direction, je ne sais pas si c'est est, ouest ou...

3290 **M. YVES CHOINIÈRE :**

C'est le vent d'origine est.

3295 **LE PRÉSIDENT :**

Est. Donc, les odeurs vont vers l'ouest. Et puis, la fréquence est assez importante.

3300 **M. YVES CHOINIÈRE :**

La fréquence est environ 2,7 %, 2,8 %. Encore une fois, j'ai une espèce de bande qui... attendez un peu.

3305 **LE PRÉSIDENT :**

Il y a quelque chose qui ne marche pas, parce que la ligne est très longue.

3310 **M. YVES CHOINIÈRE :**

La fréquence dans le tableau... O.K., les vents est sont à 3,6 %, les vents sud-est sont à 2,7 %.

3315 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Je comprends. Je pense que j'ai confondu entre la provenance de la...

3320 **M. YVES CHOINIÈRE :**

O.K. Les données météo, Monsieur le Commissaire, expriment la provenance.

3325 **LE PRÉSIDENT :**

La provenance, c'est ça.

3330 **M. YVES CHOINIÈRE :**

Mais les odeurs sont à l'opposé de la provenance.

LE PRÉSIDENT :

3330 Tout à fait. C'est ça.

M. YVES CHOINIÈRE :

3335 Comme la fumée d'un feu de camp, là.

LE PRÉSIDENT :

3340 O.K., mais donc, permettez-moi aussi encore une fois de vous poser la question. Pourriez-vous avec votre pointeur montrer un peu la direction des vents... à gauche, à gauche, dans la rose des vents, m'indiquer à quoi correspond ce qu'on voit sur la figure, à quelle direction de vents.

M. YVES CHOINIÈRE :

3345 Alors, quand on regarde à l'extrême gauche qui sont les vents d'origine ouest.

LE PRÉSIDENT :

3350 Oui.

M. YVES CHOINIÈRE :

3355 Les vents d'origine ouest représentent environ 22 %, 23 %. Et lorsque l'on transpose sur la photo aérienne, à partir du centre du bâtiment d'élevage, qui serait comme centré, la zone jaune est une expression du pourcentage ou la fréquence ou le pourcentage dans lequel les odeurs seraient propulsées vers les champs, donc en direction opposée vers l'est.

LE PRÉSIDENT :

3360 Donc c'est ça. Ça, c'est avec les vents d'ouest en est?

M. YVES CHOINIÈRE :

3365 Exact.

LE PRÉSIDENT :

O.K. D'accord.

3370 **M. YVES CHOINIÈRE :**

3375 Et la proportion d'est vers l'ouest, des odeurs, donc les vents origine est qui envoient des odeurs vers l'ouest, vous avez, en toute proportion, la zone jaune qui propulse vers le village. Ça ne veut pas dire qu'il n'y a jamais d'odeur qui va vers le village, ce n'est pas ça, là. La réalité c'est qu'il y en a, mais l'occurrence ou la fréquence est quand même relativement petite.

3380 Maintenant, il faudrait faire une analyse beaucoup plus exhaustive sur les intensités d'odeurs, c'est compliqué faire une vraie modélisation. Les coefficients de variabilité sont énormes, mais il y a une chose qui est la réalité ou le vrai de vrai, c'est il n'y a pas eu de plainte d'enregistrée au niveau municipal. Mon client qui vit à Saint-Albert me dit, quand il va à Saint-Albert ou quand il rencontre ses voisins, il n'a pas de plaintes qui leur sont adressées. Moi, je regarde la direction, d'où viennent les vents, je regarde où les odeurs vont et tout ça corrobore.

3385 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que vous avez fait des tests avec des nez électroniques? Je ne sais pas si c'est encore utilisé?

3390 **M. YVES CHOINIÈRE :**

Avec données électroniques?

LE PRÉSIDENT :

3395 Avec des nez; des nez électroniques.

M. YVES CHOINIÈRE :

3400 Ah, non. Non, par odométrie, non.

LE PRÉSIDENT :

Non? O.K.

3405

M. YVES CHOINIÈRE :

Non. On n'en a pas fait. Ça, c'est très, très, très exhaustif. Ce n'était pas demandé par la Directive.

3410

LE PRÉSIDENT :

Mais ce n'est pas vraiment l'odométrie. C'est un nez électronique qui a été breveté au Québec et appliqué dans certains pays. Mais je me demandais si c'était encore utilisé.

3415

M. YVES CHOINIÈRE :

J'en ai entendu parler, Monsieur Zayed. Donc, j'aimerais juste vous dire que lorsqu'on a travaillé en 2017, la Directive relativement à la ferme, cette demande-là d'analyse ou d'olfactométrie, quelle que soit la méthode, n'a pas été exigée. Je vous présente ça en complément d'information, parce que suite aux commentaires du représentant de la municipalité on voulait bien comprendre et bien illustrer le phénomène.

3420

LE PRÉSIDENT :

En fait, moi je suis particulièrement content de cette présentation, parce qu'elle rejoint plusieurs préoccupations de citoyens qui nous ont adressé des demandes par voie électronique.

3425

M. YVES CHOINIÈRE :

Alors, j'aimerais poursuivre la présentation dans laquelle on va décortiquer la réglementation municipale.

3430

Vous avez fait très bonne lecture relativement à la définition. Présentement, au Québec, on travaille avec un règlement dont les origines datent de 1981 et même avant, 78, dans les directives, dans lesquelles on avait établi qu'un site d'élevage et les entrepôts, s'ils étaient distancés de plus de 150 mètres – pourquoi pas 155 on ne le sait pas, mais c'est 150 –, ça devenait un autre lieu d'élevage, un autre site d'élevage.

3435

Alors, ferme Landrynoise présentement a, au niveau du ministère de l'Environnement, trois sites d'élevage et au niveau du calcul des distances séparatrices dans lesquelles ce sont les directives ministérielles qui ont été adoptées dans la réglementation municipale, il y a aussi trois sites d'élevage.

3440

3445 Ça fait que quand on fait notre calcul de distance séparatrice, on doit faire les calculs en fonction du site principal, qui est le site 1, le site des étables à taures, qui est le site 3, et le site de pouponnière qui est le site 2.

3450 L'objectif de ferme Landrynoise, puis j'en profite pour donner un des grands objectifs, c'est très lourd à gérer. Chaque fois qu'il y a, chaque fois, et même après l'étude d'impact, chaque fois qu'on va vouloir augmenter la production, ajouter des bâtiments, nous devons refaire une demande de certificat d'autorisation et l'objectif n'était plus de faire une demande d'autorisation de site 1, site 2, site 3 et autres, c'était d'avoir un seul site d'élevage, de simplifier l'approche réglementaire en englobant l'ensemble de la production, n'ayant plus à gérer trois sites de production, trois certificats d'autorisation, mais être capables de tout gérer ça sous une seule forme, d'une seule ferme unifiée.

3460 Donc, présentement, au niveau de la réglementation, des calculs des distances séparatrices, des applications, on a trois sites d'élevage présentement. Le site le plus contraignant est le site principal qui contient les trois bâtiments d'élevage en production laitière et le site des vaches taries, qui est le plus grand cercle concentrique que vous voyez présentement.

LE PRÉSIDENT :

3465 J'aimerais juste vous poser une question. Dans ce grand cercle, justement la dernière infrastructure en bas vers la droite, donc je comprends qu'elle est située à l'intérieur de 150 mètres de l'autre édifice en face. C'est ça?

M. YVES CHOINIÈRE :

3470 Effectivement. Il y a eu un débat là-dessus et il y a une distance, la distance qui s'applique, vous avez le bâtiment 17, qui est le système de séparation solides/liquides.

LE PRÉSIDENT :

3475 Oui.

M. YVES CHOINIÈRE :

3480 Sans vouloir rouvrir des vieux livres, mais à un moment donné en 2018-2019, on a déposé trois demandes de CA : un, pour clarifier le nouvel établissement était accompagné de la demande de CA de prélèvement, avait aussi un article 32 pour le traitement d'eau et on avait inclus aussi, pour justifier ou pour finaliser notre demande de CA du bâtiment 17 pour le système de séparation. C'était assez intense comme demande.

3485 Le dossier a été refusé, a été retourné étant non-recevable considérant le fait que le ministère, la Direction régionale désirait que l'on complète l'étude d'impact, que l'on ait le décret ministériel et que l'analyse du dossier complet se ferait uniquement suite à l'adoption du décret.

3490 Donc, suite au décret, on devra recommencer l'ensemble des demandes de CA que je viens de vous lister, autant au niveau du prélèvement des eaux. Puis madame Paquin l'a très bien expliqué, on a un prélèvement de surface puis on a aussi des prélèvements de mesures d'urgence en eau souterraine, les études sont toutes complétées, et on va avoir aussi un CA agricole à faire.

3495 Maintenant, là-dedans, là, le 150 mètres, ce qui s'applique, le bâtiment 17 a été jugé faisant partie du 150 mètres et on ne respecte pas le 150 mètres entre le bâtiment 17 et la nouvelle étable qu'on voit à l'extrême droite du côté, en bas à droite qui est le bâtiment 3. Ne respectant pas, ça liait l'ensemble des bâtiments d'élevage, et à ce moment-là ça devenait un site en haut de 800 unités animales assujetties aux études d'impact. Donc, notre demande de CA pour l'ajout du bâtiment seulement, qui est le bâtiment 3, devenait irrecevable.

3500 À ce moment-là, c'est là où on en est, mais je vous présente la réalité d'où on est présentement au niveau distance séparatrice, réglementation municipale, tous ces sites-là sont liés dans le calcul des distances que vous avez, donc au volume 5 de juin 2020 et aux tableaux qui sont illustrés.

3510 Vous voyez, Monsieur Zayed, qu'il y a une multitude de petites flèches blanches qui se dirigent vers différents points à partir du point focal, qui est carrément l'endroit où sont localisés les robots de traite et la structure d'entreposage, qui a un gros O à l'intérieur. Donc, à ce moment-là, il y a des distances par rapport aux premières résidences qui deviennent dérogatoires. Il y a aussi aux immeubles protégés, l'immeuble protégé est l'école et ensuite, il y a le périmètre urbain aussi qui est dérogatoire.

3515 Ceci m'amène à l'autre diapo dans lequel il y a les deux autres sites. Aussi, au niveau du tableau, on a complété les informations pour le site 2 qui sont les pouponnières. Les jeunes veaux zéro – six mois, si ma mémoire est bonne, de ce que monsieur Landry nous expliquait, et il y a aussi le site 3 qui contient les génisses, donc plus âgées jusqu'au vêlage qu'on appelle aussi les génisses et les taures.

3520 Donc, on a aussi fait les tableaux et les calculs des distances séparatrices s'appliquant sur l'ensemble de ces bâtiments-là.

M. CARL LANDRY :

3525 Zéro – trois mois, Yves.

M. YVES CHOINIÈRE :

3530 Je m'excuse, Carl. Merci de la précision.

LE PRÉSIDENT :

3535 Je n'ai pas saisi le sens, excusez-moi. Vous revenez là-dessus puis vous dites c'est quoi zéro – trois mois?

M. CARL LANDRY :

3540 C'est que la première partie du CA près de la route de Warwick, il parlait de zéro – six mois, mais c'est zéro – trois mois.

LE PRÉSIDENT :

Ah, d'accord.

M. CARL LANDRY :

3545 Pour les génisses.

M. YVES CHOINIÈRE :

3550 Alors, si vous revenez à la diapositive précédente, Madame Lamarche, les pouponnières sont sur fumier solide. C'est donc d'autres coefficients d'odeurs qui s'appliquent versus les bâtiments d'élevage laitier sur fumier liquide, et le site 3, génisses et taures, qui est aussi sur fumier liquide, ce sont d'autres coefficients qui s'appliquent.

3555 D'ailleurs, les distances séparatrices incluent toujours les bâtiments d'élevage et les entrepôts. Ça fait qu'à ce moment-là, même la méthode de calcul, ferme Landrynoise n'ajoute pas d'entrepôt sur le site. Ça fait que déjà à ce moment-là, ça fait partie des mesures de mitigation ou d'atténuation dans le contexte d'expansion de ne pas ajouter de structures d'entreposage.

3560 Prochaine diapo.

LE PRÉSIDENT :

3565 Mais quand vous parlez de périmètre urbain ou de distance avec le périmètre urbain, le périmètre urbain ne veut pas dire nécessairement une résidence.

M. YVES CHOINIÈRE :

3570 Non. Le périmètre urbain...

LE PRÉSIDENT :

3575 C'est le périmètre urbain.

M. YVES CHOINIÈRE :

3580 ... est au zonage. Le périmètre urbain est défini selon le plan de zonage de la municipalité de Saint-Albert et, effectivement, le périmètre urbain est localisé approximativement en rive supérieure ou en rive ouest, nord-ouest de la rivière, où on voit d'ailleurs qu'il y a des distances puis il y a des lots.

LE PRÉSIDENT :

3585 Je vous pose la question parce que l'on constate vraiment une différence majeure entre les distances nécessaires avec le périmètre urbain et ceux avec la rue principale qui est probablement, puis je le suspecte, très, très proche du périmètre urbain. On peut voir une différence importante.

3590 **M. YVES CHOINIÈRE :**

Ah, effectivement.

LE PRÉSIDENT :

3595 Avec l'étable laitière robotisée 2, avec le périmètre urbain, on retrouve 274 et la rue principale qui est sans doute relativement proche, on est à 595.

M. YVES CHOINIÈRE :

3600 Oui.

LE PRÉSIDENT :

3605 Dans ce sens-là, je trouve que quand même il y avait des distances importantes entre les deux alors que géographiquement, ça devrait être assez proche.

M. YVES CHOINIÈRE :

3610 Alors, la réalité est la suivante. Ferme Landrynoise est très rapprochée de la municipalité de Saint-Albert. D'ailleurs, quand on est sur la rue principale ou sur le pont ou quand on circule sur la route 122, ferme Landrynoise est facile à voir. Premièrement, elle est en contrebas, la propriété est plus basse au niveau des élévations et on le sait que c'est beaucoup... c'est très rapproché.

3615 C'est pour ça qu'en 2017 quand on a commencé notre processus, les démarches avec la municipalité de Saint-Albert ont été les premières. Dans un contexte où la ferme prend de l'expansion, est-ce qu'on va être capables d'avoir nos permis de construire? C'est la première préoccupation et c'est un des éléments sur lesquels la famille Landry a travaillé avec la municipalité puis avec les intervenants.

3620 Il faut absolument être sûr que si le décret est donné, si des CA sont autorisés pour les agrandissements par le ministère de l'Environnement, que la municipalité va émettre des permis de construire. D'où vient cette étude-là de dérogation et la résolution adoptant les dérogations.

3625 **LE PRÉSIDENT :**

Mais en même temps, vous dites, je pense que c'est monsieur Landry qui disait que, tout comme, d'ailleurs, le représentant de la municipalité, il disait qu'il n'y a pas eu de plainte, enregistrée du moins. Vous me le confirmez.

3630

M. YVES CHOINIÈRE :

Carl?

3635 **M. CARL LANDRY :**

3640 Non. Bien, on n'a pas eu de plainte puis lors de la soirée d'information du mois de mars 2018, on n'a pas eu vraiment de plainte formulée pour ci, pour ça, pour les odeurs, puis les bruits. En plus, si on regarde le tableau en jaune, il y avait 100 lettres dans le périmètre urbain. 100 lettres envoyées à chaque paroissien, qui avaient été envoyées pour être sûr que la personne soit là. Puis ça a été fait en soirée justement pour que la personne qui travaille le jour puisse y assister le soir.

LE PRÉSIDENT :

3645 Puis, Monsieur Poulin, vous confirmez également la chose du côté de la municipalité?

M. DOMINIQUE POULIN :

3650 Oui, effectivement. Oui.

LE PRÉSIDENT :

 D'accord. Alors, vous pouvez poursuivre et peut-être conclure assez rapidement.

3655 **M. YVES CHOINIÈRE :**

 Oui. Alors, au niveau réglementation municipale, les dérogations et les tableaux et les plans de distances séparatrices ont tous été présentés et les dérogations de la municipalité de Saint-Albert ont été obtenues avec la résolution d'appui qui a été présentée et discutée précédemment.

3660 Les distances séparatrices des installations, comme les maisons d'habitation à 268 mètres, le premier immeuble protégé de l'installation du site 1 est à 469 mètres, périmètre urbain est à 263 mètres. Historiquement, ferme Landrynoise, depuis sa création est près du village de Saint-Albert, comme plusieurs autres fermes à la grandeur de la province de Québec.

3665 Prochaine diapo. Maintenant...

LE PRÉSIDENT :

3670 En fait, le 263 mètres auquel vous faites référence c'est uniquement la structure d'entreposage en sol 1?

M. YVES CHOINIÈRE :

3675 Effectivement, qui est l'élément du site d'élevage le plus rapproché du périmètre urbain.

LE PRÉSIDENT :

3680 C'est ça. Excellent.

M. YVES CHOINIÈRE :

3685 Maintenant, quelles sont les mesures qui permettent, je pense, à la municipalité de donner son appui puis d'éviter d'avoir des plaintes. Les agrandissements de la ferme se font en s'éloignant de la municipalité sur le bâtiment tel qu'il a été bien expliqué par le représentant de la municipalité, à une distance que si les autres bâtiments n'existaient pas, ne serait pas dérogatoire.

3690 Un élément important est en 2018, l'implantation du système de séparation solides/liquides, sa mise à l'épreuve et la réutilisation qui a des impacts positifs en réduction d'odeur, de niveau de solides et de GES.

3695 Tous les futurs entreposages sont hors site. Ça, c'est majeur. Et on n'a pas vraiment d'ajouts, donc de volume de fumier ni de lisier sur le site de la ferme qui est près de la municipalité.

3700 On a des transports de lisier non pas en petits réservoirs, mais en camions-citernes vers les réservoirs hors site. Sur les fermes, parce qu'aussi, beaucoup des plaintes sont associées aux périodes des épandages, là. La majorité des plaintes enregistrées qu'on va voir, souvent, c'est aux épandages. Mais ce transport-là se fait pratiquement à l'année.

LE PRÉSIDENT :

3705 Mais là, je ne comprends pas. Vous me dites qu'il n'y a pas de plainte, puis là vous me dites que la majorité des plaintes enregistrées...

M. YVES CHOINIÈRE :

3710 O.K., je reviens. C'est du point de vue générique au Québec, quand on fait l'analyse des plaintes...

LE PRÉSIDENT :

3715 Ah, d'accord.

M. YVES CHOINIÈRE :

3720 ... des plaintes d'odeurs qu'il y a envers l'agriculture, que ça soit porc, vache ou avicole, ces plaintes-là, puis là, probablement que – là, c'est des statistiques du ministère de l'Environnement qu'on utilise – ces plaintes-là sont localisées dans les périodes d'épandage, parce que c'est là

que tu as ta pointe de production d'odeurs, lorsque tu manipules les fumiers. C'est là que tu as tous tes gaz, une grande partie de tes gaz, ton ammoniac est volatilisé. Et à la période d'épandage, tes volatilisations au niveau odeurs azote ammoniacal et autres qui sont très intenses. C'est là où les plaintes d'odeurs envers le mode agricole sont les plus fréquentes.

3725

Ensuite, donc ferme Landrynoise travaille sur deux volets : il y a le volet bâtiment qu'on a parlé, mais il y a aussi tout le volet pour minimiser les problématiques d'odeurs du transport de lisier, des épandages avec les enfouissements rapides et aussi de faire très attention pour ne pas passer en plein coeur du village le jour où il y a des activités communautaires et surtout quand... et avec des bonnes conditions météorologiques d'épandage.

3730

Vous regardez la ferme en tout temps que vous vous présentez là, l'entretien puis la propreté des bâtiments d'élevage, c'est exemplaire. Les animaux sont propres, c'est vraiment une ferme, une très, très belle ferme à visiter.

3735

Et aussi, en mesures, ils ont le registre des plaintes et l'application des mesures correctives, au besoin.

Ceci termine la mini-présentation qu'on voulait faire, dans un contexte explicatif du projet puis des distances séparatrices.

3740

LE PRÉSIDENT :

Vous avez une approche très pédagogique, je vous en remercie.

3745

Alors, nous allons compléter à moins que quelqu'un ait quelque chose à ajouter, nous allons compléter la deuxième séance et nous reprendrons nos travaux à 19 h.

D'ici là, bon appétit et bon repos.

3750

AJOURNEMENT

SÉANCE CONTINUÉE AU 14 OCTOBRE 2020 À 19 H

3755

3760

Je soussignée, YOLANDE TEASDALE, sténographe officielle bilingue, certifiée sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des propos recueillis par moi au moyen du sténomasque, le tout selon la loi.

ET J'AI SIGNÉ :

3765



Yolande Teasdale, s.o./o.c.r.